angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*pages*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
1	Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Observations définitives sur la gestion de la Communauté urbaine pour les exercices 2014 et suivants - DEL-2020-189	*6*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Énergie	
2	Transition écologique - Assises de la transition écologique - DEL-2020-190	*21*
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Énergie	
3	Angers - Réseau de chaleur du quartier Monplaisir - ALTER Services - Construction, gestion et exploitation - Contrat de prestations intégrées - Approbation - DEL-2020-191	*29*
4	Angers - Réseau de chaleur urbain de Monplaisir - Angers Loire Habitat - Opération de raccordement de 439 logements - Co-maîtrise d'ouvrage - Convention - Approbation - DEL-2020-192	*32*
5	Réseaux de chaleur - Réseaux publics - Lancement de la procédure de classement - Approbation - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) - DEL-2020-193	*34*
	Cycle de l'eau	
6	Travaux de la grande levée de Loire - Digues domaniales du Val d'Authion - Financement de l'étanchéification - Convention avec l'Etat - Approbation - DEL-2020-194	*37*
7	Eau - Loire-Authion - Vente d'eau en gros à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-195	*39*
8	Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Exploitation - Marché global de performance - Modification du programme de travaux initial - Installation d'une centrale photovoltaïque pour une optimisation énergétique - Avenant n°4 - Approbation. - DEL-2020-196	*41*

9	Impact Covid-19 - Assainissement - Stations d'Epuration (STEP) - Marchés de transport et traitement des boues - Prix nouveaux pour les boues séchées - Avenants - Approbation - DEL-2020-197	*43*
10	Impact Covid-19 - Eau et assainissement - Extension et de renouvellements des canalisations d'eau potable et d'eaux usées - Marché de travaux - Prix nouveaux - Avenants - Approbation - DEL-2020-198	*45*
	Mobilités - Déplacements	
11	Délégation de Service Public (DSP) - Transports Urbains - RD Angers - Rapport annuel 2019 - DEL-2020-199	*47*
12	Délégation de Service Public (DSP) - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2019 - DEL-2020-200	*49*
	Déchets	
13	Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques - Mise à disposition dans les communes de conteneurs dédiés - Convention-type - Approbation - DEL-2020-201	*51*
14	Société Publique Locale (SPL) Centre de Tri Biopole - Représentant de la Communauté urbaine - DEL-2020-202	*53*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Voirie et espaces publics	
15	Les Ponts-de-Cé - ZA du Moulin Marcille - Echangeur de Sorges - Marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2020-203	*57*
	Urbanisme et aménagement urbain	
16	Acquisitions et cessions - Année 2019 - Bilan - DEL-2020-204	*59*
17	Angers - Belle-Beille - Rue de pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Deuxième convention avec VINCI immobilier - Convention - Approbation - DEL-2020-205	*61*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Constructions scolaires	
18	Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marchés de travaux - Avenant au marché de maîtrise d'Œuvre - Approbation - DEL-2020-206	*63*

19	Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de travaux - Convention de participation financière - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation - DEL-2020-207	*65*
20	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - DEL-2020-208	*67*
21	Montreuil-Juigné - Ecole élémentaire Jean Madeleine - Démolition et reconstruction - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants - Avenant à la convention - Approbation - DEL-2020-209	*69*
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
22	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 - Approbation - DEL-2020-210	*71*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Rayonnement et coopérations	
23	Association Cités Unies France (CUF) - Beyrouth - Attribution de subvention exceptionnelle - DEL-2020-211	*73*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
24	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2020 - DEL-2020-212	*75*
25	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montant global pour 2020 - DEL-2020-213	*77*
26	Projet Territoire Intelligent - Budget - Marché Global de Performance - Imputation à la section d'investissement des dépenses relatives à l'accompagnement - Approbation - DEL-2020-214	*81*
	Achat - Commande publique	
27	Territoire Intelligent - Marché global de performances - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures - Avenant n° 1 au marché global de performances - Election des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique - Approbation - DEL-2020-215	*84*
	Service des Assemblées	
28	Renouvellement électoral - Organismes extérieurs - Commissions thématiques - Désignation de représentants - DEL-2020-216	*87*

29	SAEML ALTER Cités - Désignation de représentants - Mandat spécial de représentation, assistance et Conseil - Approbation - DEL-2020-217	***90***
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Rénovation urbaine	
30	NPNRU - Quartier de Monplaisir - Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux du terrain de la barre de l'Europe après démolition - Approbation - DEL-2020-218	***92***
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	***94***
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	***99***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***102***

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt le lundi quatorze septembre à 18 heures 00, le Conseil de communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 septembre 2020 , s'est réuni au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Brigitte FAVRY (départ après la DEL-2020-189), Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Philippe HOULGARD (départ avec la DEL-2020-201), Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe REVERDY, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : M. Denis CHIMIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER

ETAIT ABSENTE : Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Marina PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Richard YVON
Mme Brigitte FAVRY a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD (après la DEL-2020-189)

Le Conseil de communauté a désigné M. Philippe ABELLARD, conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 septembre 2020.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Suite à la proposition faite par M. le Président de désigner M. Philippe ABELLARD en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-189

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Observations définitives sur la gestion de la Communauté urbaine pour les exercices 2014 et suivants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'Assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la Communauté urbaine, pour les exercices 2014 et suivants.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les observations définitives de la gestion de la Communauté urbaine pour les exercices 2014 et suivants.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous avons ce soir un ordre du jour qui, après le conseil d'installation, repose sur le fait d'entrer dans le vif d'un certain nombre de sujets. Le premier rapport est un peu différent des autres car il concerne le passé. Il y en aura quelques-uns ce soir, en particulier les délégations de service public au titre des années 2019 de la part de certains de nos prestataires, dont la valeur n'est pas exactement comparable à celles des années précédentes. Ce qui s'est passé depuis le début de l'année 2020 ayant rendu les continuités ou les courbes, qui pouvaient se lire les années précédentes, très incertaines. En particulier quand nous examinerons les activités de RATP Dev, et le bilan d'Irigo pour des raisons que chacun imagine.

ANGERS LOIRE METROPOLE

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
Pour les exercices 2014 et suivants

Synthèse des observations définitives

Conseil Communautaire du 14 septembre 2020

Monsieur le Président : Le premier rapport est celui de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) que nous avons reçu, pendant l'été, sous sa forme définitive. Celui-ci porte sur les exercices du mandat précédent. Ce rapport vous a été envoyé. Je ne vais pas faire la lecture exhaustive des 75 pages. Je vous donnerai la communication intégrale des recommandations qui figurent à la fin. Je vais avant cela retracer les grandes lignes de ce rapport, et des sujets que nous aurons à traiter dans les années qui viennent.

- ***La gestion de la dette***
  - *Une dette passée de 114 à 387 M€ entre 2008 et 2012 (Biopole, Tramway, Baumette)*
  - *140 M€ d'emprunts à risque sans information correcte des élus*
- ***La situation financière***
  - *Les dépenses de fonctionnement en hausse de 6% par an en moyenne contre 4,6 % pour les recettes*
  - *Une augmentation de la fiscalité de 10 M€ en 2011*
  - *Une capacité de désendettement de 7,8 ans en 2012 par rapport à 2,6 ans en 2008*
  - *Des marges de manœuvre réduites*

Monsieur le Président : Quand nous présentons un rapport, il faut toujours se souvenir d'où nous venons. En particulier, ce qu'avaient été les principaux axes de progrès demandés à l'assemblée lors du mandat précédent. Si vous ne commencez pas par faire ce travail, vous augmentez la probabilité que les recommandations, que vous avez à lire, restent lettres mortes pour la fois d'après. En appliquant ce principe, il y a six ans, nous avions commencé ce mandat par la lecture d'un rapport de la CRC. Ce rapport pointait le fait que la dette avait triplé, qu'elle était passée en un mandat de 114 à 387 millions d'euros, sous l'effet d'un certain nombre d'investissements, mais de trois principaux (Biopole, la ligne A du tramway et l'usine des eaux de la Baumette). Le triplement de cette dernière s'était accompagné par le fait que plus d'un tiers de cette dette était composé d'emprunts toxiques ou d'emprunts hors Charte de Gisler. Nous avions à la fois des emprunts qui étaient en yen, en franc suisse, et d'autres qui jouaient sur les parités entre l'euro et le dollar, entre les différentielles d'inflation sur les différents continents de la planète. Ces emprunts à risque avaient été contractés sans que l'assemblée n'en soit informée, pas plus les vice-présidents que les conseillers communautaires. Ceci donnant lieu à une certaine émotion, il y a six ans, et à des changements drastiques sur la manière de contracter les emprunts, en faisant en sorte qu'ils fassent l'objet d'un examen devant la Commission permanente de notre assemblée.

La dette avait augmenté, mais pas seulement. Les dépenses de fonctionnement avaient, en moyenne, augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement, provoquant un effet de ciseaux qui avait conduit la majorité précédente à augmenter les impôts d'environ 10 millions d'euros en 2011. Dans le même temps, la capacité de désendettement s'était fortement dégradée en passant de 2,6 en début de période de contrôle, à presque 8 années. La CRC pointait les marges de manœuvre extrêmement réduites qui étaient laissées aux élus arrivant en responsabilité en 2014.

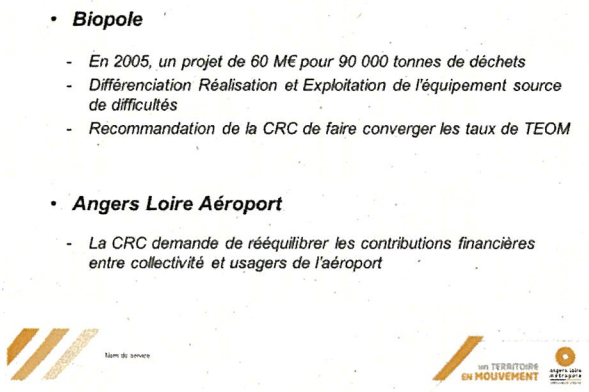

Monsieur le Président : La CRC pointait également ses interrogations autour du site de Biopole, et en particulier sur le caractère très « original » consistant à confier à un industriel la réalisation et à un autre l'exploitation. La CRC considérait à l'époque que c'était la source d'une partie des difficultés que nous avions connues, et en particulier du jeu de « ping-pong » pour savoir qui était responsable de quoi sur ce site qui avait coûté 60 millions d'euros pour être théoriquement capable de traiter 90 000 tonnes de déchets.

Il y a six ans, nous avions autant de taux de TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) que nous avions de communes. La CRC nous avait demandé de réellement mettre en œuvre de manière communautaire cette compétence, et d'arrêter d'avoir une gestion municipale des TEOM, avec de surcroît des disparités importantes ; les bases d'une commune à l'autre fluctuent d'autant plus qu'il y a ou non des zones d'activités ou des zones industrielles. Enfin, pour rester dans les grandes lignes, la CRC considérait que la Collectivité mettait beaucoup d'argent dans l'aéroport, et pointait le fait que le prix des billets, payé par ceux qui prenaient l'avion à Marcé, étaient particulièrement bas quand on le rapportait à la subvention déguisée versée aux compagnies Low-cost qui desservaient l'aéroport.

Sans revenir sur tous ces points, il ne vous a pas échappé que notre majorité communautaire a pris la décision d'arrêter les subventions aux compagnies. Nous avons été amenés à mettre un terme à Biopole, après nous avoir expliqué qu'il fallait fermer le site à cause des risques mortels pour les salariés travaillant sur ce site. Un certain nombre de rapports ayant pointé l'étendue du fiasco et de la gabegie financière que certains choix idéologiques avaient amené. Nous avons fait converger les TEOM. Nous nous sommes efforcés, au cours de ces dernières années, de redonner à notre Collectivité des marges de manœuvre avec énormément de travail de la part de cette assemblée : un rythme soutenu de séminaires de la part des différents maires et un sens de l'intérêt général qui nous a conduits, loin d'un certain nombre de querelles artificielles, à nous demander de manière systématique quelle était la bonne solution pour le territoire.

LE CONTENU DU PRESENT RAPPORT DE LA CRC

- Les compétences exercées par Angers Loire Métropole
- La gouvernance et le pilotage
- Les systèmes d'information
- Les risques financiers externes
- La fiabilité des informations financières et comptables
- La situation financière

LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Monsieur le Président : Le rapport de la CRC examine un certain nombre d'items : les compétences, la façon dont le pilotage est assuré, les systèmes d'information…il s'agit d'un examen national. Dans quelques semaines, nous verrons la compilation de tous ces rapports. La Cour des Comptes a demandé à toutes les Chambres de se pencher de manière spécifique sur les systèmes d'information des Collectivités pour avoir une idée de leur résilience ou de leur capacité à faire face aux enjeux informatiques existants. Un item sur les risques financiers externes, un autre sur la fiabilité des informations financières et comptables et enfin la situation financière complètent cet examen. La CRC, pour ceux qui sont les moins familiers de ce contrôle exercé par les magistrats, termine par des recommandations. Nous avons l'obligation de répondre à ces recommandations de la façon dont nous comptons les mettre en œuvre. Tout ce qui n'est pas une recommandation relève pour notre Collectivité d'une incitation.

- **Les compétences exercées par ALM**
  - Une intégration inachevée des nouvelles compétences transférées (*voirie, éclairage public, eaux pluviales*). Mettre un terme à la délégation de gestion aux communes
  - Des équipements et parcs d'intérêts communautaires (*Patinoire, Parc de loisirs du Lac de Maine*) ou à caractère économique (*Centre de congrès, Parc des expositions*) qui devraient d'être transférés à la Communauté Urbaine

- **La gouvernance et le pilotage**
  - Un projet de Territoire 2016-2030 substantiel
  - Une mutualisation des services ancienne et approfondie
  - Un contrôle de gestion performant
  - Un contrôle interne formalisé à déployer
  - Des dispositifs de prévention d'atteinte à la probité à finaliser

Monsieur le Président : Sur les compétences, la CRC fait le constat que nous n'avons pas été assez loin sur la délégation à la Communauté urbaine d'un certain nombre de compétences. Nous laissons trop de latitudes et trop de marges aux communes, en particulier, en ayant redélégué la compétence voirie, éclairage public et eaux pluviales. Nous assumons ce choix ; nous avons insisté sur le fait que le passage en Communauté urbaine avait une part d'opportunité, puisque c'était le moyen d'aller chercher quatre millions d'euros de DGF. Nous n'étions pas certains qui si nous faisions cette délégation au Conseil communautaire de manière trop rapide, nous allions pouvoir gérer intelligemment ces compétences sans gaspiller de l'argent. Nous avons été particulièrement sensibles au fait que, partout en France, la Cour des comptes explique que les Intercommunalités se sont constituées avec des doublons et des gaspillages puisque nous avons créé une administration intercommunale à côté des administrations communales. Nous nous étions forcés de limiter la progression des effectifs et de la nature des compétences, en partant du principe que la proximité du terrain définit une gestion plus efficace et plus respectueuse des deniers publics. Nous avons pris notre temps en expliquant que ces gestions étaient amenées à évoluer à partir de 2021. Je considère que ces

observations sont fondées, mais qu'elles s'inscrivent dans le choix d'une stratégie assumée et qu'elles seront bientôt caduques.

Moins attendu, le constat par la CRC que nous aurions pu transférer à la Communauté urbaine un certain nombre d'équipements : La patinoire, le Parc des Loisirs du Lac de Maine, le Centre de congrès et le Parc des expositions. Nous sommes quelque part entre le contrôle de la CRC et le contrôle d'opportunité. Le fait de dire à une Collectivité intercommunale : *« Vous devriez déclarer d'intérêts communautaires tels ou tels équipements. »* ; cela nous semble discutable. Si on prend la Patinoire ; Faut-il prendre la piscine Jean-Bouin et le stade Raymond-Kopa. Si on va chercher le Parc de loisirs du Lac de Maine ; doit-on considérer d'autres sites à l'échelle de l'agglomération devant évoluer. Comment arrête-t-on la jauge ? Tout cela se discute. Il y a au moins un équipement sur lequel l'analyse de la CRC nous semble juste, c'est le Parc des expositions. La nature de la compétence touristique et économique est maintenant au sein de l'assemblée communautaire, le Parc, lui-même, n'est pas situé sur le territoire de la Ville d'Angers. Soutenir qu'il s'agit d'un équipement communautaire nous semble être assez légitime et logique. En revanche, sur les autres sujets, nous sommes bien déterminés à avoir ce débat entre nous et de manière tranquille pour savoir jusqu'où il faut aller. Nous prendrons le temps dès lors qu'il n'y a pas d'obligations législatives. Nous ne souhaiterions pas donner le sentiment, sur ces sujets, que la Ville fait porter un certain nombre de responsabilités sur la communauté urbaine, même si le constat de la CRC est l'inverse. La Ville d'Angers finance trop ; la Communauté urbaine pas assez sur ces équipements de centralité.

Sur la gouvernance, la CRC constate que nous avons un projet de territoire qui est substantiel, que la mutualisation des services ne date pas de 2014, que nous avons un contrôle de gestion performant, mais que nous devons améliorer notre contrôle interne, en particulier, en le formalisant mieux. Pour finir, nous pouvons finaliser des dispositifs d'atteinte à la probité, même si aucun élément de ce type n'a posé de difficulté.

- **Les systèmes d'information**
  - La gouvernance et le pilotage des systèmes d'information numériques tendent à se renforcer depuis 2017 mais doivent être plus fortement formalisés à l'occasion du projet de Territoire Intelligent
  - Des dispositifs de sécurité à renforcer (RSSI, RGPD…)

Monsieur le Président : La gouvernance et le pilotage des systèmes d'information tendent à se renforcer depuis 2017, dixit la CRC, mais, pour conduire le projet de Territoire Intelligent, la CRC considère que nous devons continuer à les renforcer de manière significative ; je rappelle aux membres de cette assemblée que vous avez voté huit créations de poste au budget de cette année pour la seule direction informatique. Nous avons aussi des dispositifs de sécurité à renforcer (RSSI, RGPD…) dans une logique de constat par rapport à notre situation en 2019, et pas par rapport à nos projets. C'est dire si ces remarques ont d'autant plus de sens dans un contexte où nous allons renforcer ces compétences.

- **Les risques financiers externes**

  - Une réorganisation des organismes partenaires engagée depuis 2014 et qui se traduit par une vraie simplification
  - Procéder régulièrement à une évaluation des risques financiers des engagements pris par ALM auprès des Tiers (garantie d'emprunt, concours, participation, délégation de service public)

Monsieur le Président : Sur les risques financiers externes, le satisfecit fait par la CRC d'une réorganisation de nos organismes partenaires qui se traduit par une simplification. En revanche, la nécessité de mieux évaluer nos risques financiers dans le cadre des engagements que nous avons pris auprès de tiers (les garanties d'emprunt, les concours, les participations, les délégations de service public…)

- **La fiabilité des informations financières et comptables**

  - Des points qui n'appellent pas de remarques (respect du calendrier budgétaire, poids des DM, taux d'exécution budgétaire, mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières)
  - Un rapport d'orientations budgétaires à développer de manière plus exhaustive
  - Des progrès à poursuivre dans l'inventaire physique des biens et de l'actif immobilisé
  - Un rattachement des engagements de dépenses à améliorer
  - Souhait de la CRC de voir provisionnés dans les comptes d'ALM les risques contentieux

Monsieur le Président : Nous avons très peu de remarques sur la fiabilité des informations financières et comptables :

- Respect du calendrier, du poids des décisions modificatives, des taux d'exécution budgétaire, etc.
- Un encouragement à développer de manière plus exhaustive notre DOB.
- Des progrès à poursuivre dans l'inventaire physique des biens et de l'actif immobilisé sur la réalité de ce que nous avons en termes de patrimoine.
- Un rattachement des engagements de dépenses à améliorer. C'est un point que nous rejoignons en matière de lisibilité comptable.
- Un souhait, discutable de notre point de vue, de voir provisionnés dans les comptes d'ALM les risques contentieux. Nous n'y sommes pas favorables. Cela revient à inscrire une somme, en laissant penser à la partie adverse que nous avons provisionné jusqu'à une hauteur pour laquelle nous serions prêts à payer. La plupart du temps, cette forme de précaution judiciaire devient un argument pour les avocats adverses. Quand ensuite on regarde la réalité de ces contentieux, nous ne faussons pas la sincérité budgétaire. Cela nous évite d'aller mettre des sommes qui, avant COVID, nous auraient conduits à ne pas respecter le contrat de Cahors. Les provisions viennent alimenter l'inflation de nos dépenses de fonctionnement et risquent potentiellement de contribuer à une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

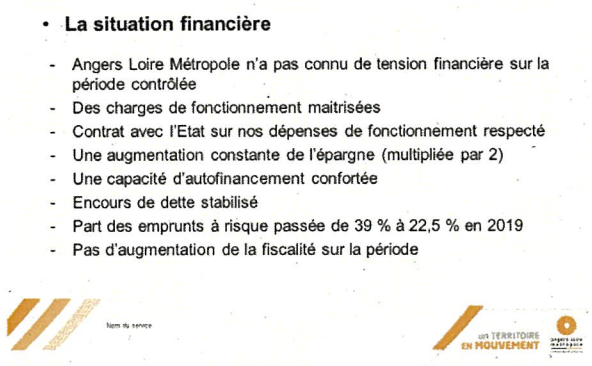

Monsieur le Président : Aucune remarque négative sur la situation financière, bien au contraire :

- Une satisfaction par rapport à l'absence de tension sur la période contrôlée.
- Des charges de fonctionnement maitrisées. Elles ont progressé moins vite que nos recettes.
- Le contrat avec l'État a été respecté.
- L'épargne a été multipliée par deux.
- La capacité d'autofinancement a été confortée
- Un encours de dette stabilisé
- Une part des emprunts à risque divisée par deux
- Pas d'augmentation de fiscalité au cours de ces six dernières années.

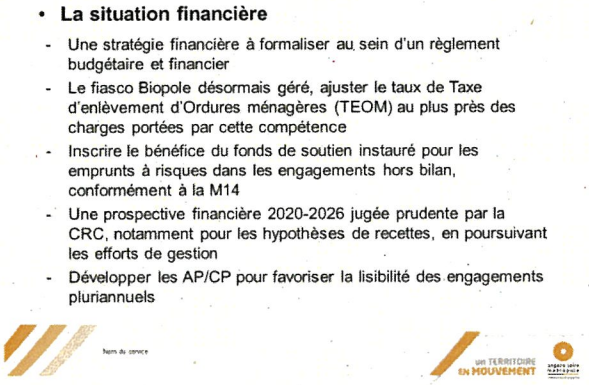

Monsieur le Président : La CRC a émis des conseils :

- Formaliser au sein d'un règlement budgétaire et financier notre stratégie financière. En clair, ce que nous avions dit il y a six ans, de serrer les dépenses de fonctionnement, de ne pas augmenter les impôts, il faut le formaliser.
- Dès lors que nous avons jugulé le fiasco de Biopole, il nous faut ajuster le taux de TEOM au plus près des charges portées sur cette compétence.
- Inscrire le bénéfice du fonds de soutien instauré pour les emprunts à risques dans les engagements hors bilan. Cela nous semble profondément discutable. Cela revient à dire qu'en cas d'explosion des ces emprunts à risques avec des taux à 20 ou à 30 %, nous pourrions aller chercher une aide de l'État. Comme il faudrait inscrire en face le montant élevé de la dépense que nous aurions ; l'intérêt comptable et pédagogique me semble discutable.
- La prospective financière était jugée prudente. Nous utilisons le passé. Depuis, il s'est passé le Coronavirus. Quand vous regardiez les courbes sur lesquelles nous étions, la CRC disait, en

substance, que nous pouvions financer le tramway, le projet de Territoire Intelligent, le renouvellement urbain et les priorités que vous énoncez sans connaître de difficultés et sans vous approcher d'un seuil dangereux en termes de capacité de désendettement. Il faudra que nous soyons prudents et vigilants pour nous assurer que le monde d'après, d'un point de vue budgétaire, ressemble au monde d'avant en termes de marges de manœuvre et de moyens.

- Développer les autorisations de programme et les crédits de paiement pour favoriser la lisibilité des engagements pluriannuels

LES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Rendre effectif le transfert de compétences dans les meilleurs délais et mettre fin au système de la délégation de gestion aux communes des compétences voirie, eaux pluviales et éclairage.

Recommandation n° 2 : Développer le dispositif de contrôle interne comptable et financier en achevant, en liaison avec le comptable public, la description formalisée des processus de gestion, des risques liés et des contrôles associés.

Recommandation n° 3 : Formaliser une stratégie en matière de prévention de détection des faits de corruption en établissant une cartographie des risques et en enrichissant la charte de l'élu local en s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption de décembre 2017.

Monsieur le Président :

- Recommandation n° 1 : Rendre effectif le transfert de compétences dans les meilleurs délais et mettre fin au système de la délégation de gestion aux communes des compétences voirie, eaux pluviales et éclairage. Je me suis exprimé sur le sujet.
- Recommandation n° 2 : Développer le dispositif de contrôle interne comptable et financier en achevant, avec le comptable public, la description formalisée des processus de gestion, des risques liés et des contrôles associés. Cela concerne nos services de comptabilité, beaucoup plus que cette assemblée politique.
- Recommandation n° 3 : Formaliser une stratégie en matière de prévention des faits de corruption en établissant une cartographie des risques et en enrichissant la charte de l'élu local que nous avons votée lors du premier conseil communautaire. Ces recommandations nous sont parvenues après le dernier conseil communautaire, mais elles avaient été écrites auparavant.

Recommandation n° 4 : Formaliser, dans le règlement intérieur de l'assemblée, les procédures de prévention des conflits d'intérêts et prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014.

Recommandation n° 5 : Définir et mettre en œuvre, en lien la direction générale un schéma directeur informatique pluriannuel, en cohérence avec les enjeux numériques de la communauté urbaine et les directions métiers. Ce schéma directeur devra inclure les différents projets majeurs, les budgets associés et les dispositifs de pilotage mis oeuvre.

Recommandation n° 6 : Renforcer la sécurité en mettant en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Monsieur le Président :

- Recommandation n° 4 : Formaliser, dans le règlement intérieur, les procédures de prévention des conflits d'intérêts. Nous vous avons demandé, sans obligation, de remplir une fiche sur les conflits d'intérêts, y compris en vous demandant des renseignements concernant vos conjoints ou vos compagnons. Cela s'inscrit dans la continuité de cette recommandation n° 4. Cela consiste à vous aider, à mesurer que vous pourriez prendre des risques à voter telles ou telles délibérations compte tenu des liens qui peuvent exister chez vous avec tels ou tels.
- Recommandation n° 5 : Inclure dans le schéma directeur pluriannuel les projets majeurs, les budgets associés et les dispositifs de pilotage.
- Recommandation n° 6 : Sécuriser nos systèmes d'information pour éviter qu'ils soient hackés. À cet effet, l'assemblée a validé, en début d'année, le recrutement d'un responsable informatique au sein de la DSIN.

Recommandation n° 7 : Se mettre en conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, décret n° 2019-536 du 29 mai 2019).

Recommandation n° 8 : Évaluer les risques financiers, pour la collectivité, relatifs aux entités liées, afin d'en constater les conséquences potentielles dans les états financiers (directive 2006/46/CE du 14 juin 2006).

Monsieur le Président :

- Recommandation n° 7 : Se mettre en conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel. C'est ce que nous appelons le respect du RGPD
- Recommandation n° 8 : Évaluer les risques financiers relatifs aux entités liées, afin de constater les conséquences potentielles dans les états financiers. Tous les ans, au moment du compte administratif, nous faisons une photographie de la somme des garanties d'emprunt que nous avons pris.

Recommandation n° 9 : Mettre en œuvre les dispositions réglementaires prévues par les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 afin de présenter la situation patrimoniale de façon exhaustive et sincère.

Recommandation n° 10 : Formaliser la stratégie financière et les relations financières et fiscales entre ses membres dans un pacte financier et fiscal.

Recommandation n° 11 : Adopter un règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Président :

- Recommandation n° 9 : Mettre en œuvre les dispositions réglementaires de la M 14 et de la M 4 dans la situation patrimoniale. Nous devons finir l'inventaire exhaustif des biens que la Collectivité possède.
- Recommandation n° 10 : Formaliser la stratégie financière et les relations financières et fiscales entre ses membres dans un pacte financier et fiscal. Quelles relations entre les communes et la Communauté urbaine pour les six ans qui viennent, et quelles orientations globales avons-nous ?
- Recommandation n° 11 : Adopter un règlement budgétaire et financier que nous avons évoqué un peu plus tôt.

Recommandation n° 12 : Ajuster les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux seules charges portées par le budget annexe des déchets mettre fin au sur-financement des dépenses liées à la collecte à l'élimination des déchets en application de l'article 1520 du code général des impôts.

Recommandation n° 13 : Inscrire le concours du fonds de soutien instauré pour les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque en engagement hors bilan au titre des engagements reçus, conformément à la M14.

Recommandation n° 14 : Développer la gestion en AP/CP conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT.

Monsieur le Président :

- Recommandation n° 12 : elle concerne la TEOM, en ajustant les taux de celle-ci aux seules charges portées par le budget annexe des déchets.
- Recommandation n° 13 : inscrire le concours du fonds de soutien dans le cadre des engagements hors bilan.
- Recommandation n° 14 : développer la gestion en AP/CP.

Voilà les grandes lignes de ce rapport de la CRC. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions sur la base de cette présentation ou sur la base du rapport. Je passe la parole à Mme CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : La vie des assemblées est rythmée par des rendez-vous incontournables, et le rapport de la CRC en est un. Avec ses moyens et ses expertises, la Chambre prend le temps d'étudier et d'analyser en profondeur les dossiers d'une Collectivité. Les juges font un travail de manière impartiale, en toute objectivité et constructif pour s'assurer qu'une Collectivité est bien gérée. À la lecture de ce rapport, j'ai été étonnée par le ton utilisé dans la réponse écrite ; ce ton m'a plus que surprise. Je pense qu'il faut savoir accepter la contradiction, et c'est extrêmement utile parfois. J'espère que l'ensemble des remarques faites seront prises au sérieux et que tout sera mis en œuvre pour y répondre.

Concernant le fond de ce rapport, j'ai retrouvé un certain nombre des sujets, ou des remarques, sur lesquels les élus ont pu vous interpeller dans cette enceinte par le passé. Je ne vais pas vous imposer une synthèse de ma relecture. Au regard des enjeux, je pense, et j'espère, que chacun aura pris le temps de lire attentivement ce rapport ainsi que les 14 recommandations faites. Il faut prendre le temps car la présentation faite ce soir était extrêmement synthétique. Je mettrai juste en lumière le décalage que ce rapport démontre entre la communication et les actes. Je citerai le peu d'ambitions que le rapport souligne ou la nécessité de procéder rapidement au transfert de compétences, le manquement aux règles de la RGPD qui peut apparaître d'autant plus inquiétant à la veille de la mise en place du Territoire Intelligent, le non-respect des règles de gouvernance, l'absence d'évaluation des risques comptables et financiers. Certains mots sont récurrents dans le rapport (Anomalies, données non exhaustives, risques non mesurés, etc.). Un point particulièrement inquiétant concerne le peu de lisibilité que le rapport dénonce dans la situation globale des comptes de l'agglomération. Ainsi, il est pointé du doigt le manque de visibilité de la situation globale en incluant les comptes des satellites de la Ville. Nos avons le sentiment d'une dispersion des charges d'endettement. En lien avec la huitième recommandation, nous souhaitons bénéficier d'une présentation des comptes de l'agglomération consolidés, incluant l'ensemble des entités liées, afin de mieux appréhender la situation et les risques possibles. Il est facile de communiquer sur des comptes sains et équilibrés sans proposer une analyse de son exposition aux risques financiers et juridiques de ses engagements externes, tel que cela est pointé page 32 du rapport. Il est préconisé, page 38, qu'Angers Loire Métropole mette en place un tableau de suivi de sa dette consolidée, périmètres propres et entités liées, afin d'éclairer la décision des élus.

Je retiens de ce rapport un chiffre ; l'augmentation depuis 2014 de 69 % de la dette de la Ville d'Angers au profit d'Angers Loire Métropole. Il est bien précisé que certains investissements avaient une vocation communautaire, et que cette stratégie d'ALM, pour dégager des marges de manœuvre pour le tramway, s'est faite aux détriments des Angevins. Le rapport de la prise en charge des équipements d'intérêts communautaires se fait à la charge des seuls Angevins. À plusieurs reprises, le rapport dénonce un manque de transparence, voire même des libertés prises pour détourner l'attention, ce qui est le cas sur TEOM ou sur certains satellites. À ce sujet, envisagez-vous de baisser la TEOM puisqu'il y a un excédent du budget déchets. Je reviens à la question de la transparence et je profite de ce rapport, pour demander à ce que nous puissions disposer d'un état des lieux des représentations d'élus à des présidences de structures donnant droit à des rémunérations. J'ai été interpelé, au début de l'été, par un citoyen angevin à ce sujet. Élu de l'agglomération et de la ville, j'étais dans l'incapacité de lui donner ces éléments. Je n'avais pas connaissance des décisions prises récemment dans les instances. Nous avons deux cas dans le cahier des délibérations. Par soucis de transparence, il nous semblerait nécessaire de disposer d'un état des lieux précis de ces présidences en indiquant depuis combien d'années ces fonctions amènent des rémunérations. À ce titre-là, je m'abstiendrai sur les deux délibérations en question.

À plusieurs reprises, Monsieur le Président, vous évoquez la crise actuelle. Contrairement à vous, je pense que la crise que nous vivons ne nous permet pas de prendre à la légère ces observations. Au contraire, nous devons nous y soumettre encore plus scrupuleusement. Nous rentrons dans une phase nouvelle pleine d'incertitudes et d'imprévu. Au regard de la gravité de certaines observations, je souhaiterais que l'on acte, ce soir, la création d'une commission spéciale ouverte aux différentes sensibilités du conseil, afin de suivre les corrections à faire.

Claire SCHWEITZER : Nous avons eu communication, avec l'ordre du jour de ce conseil, du dernier rapport de la CRC sur notre Communauté urbaine. Un délai court, de quelques jours, pour digérer ce document dense et précis fourni en avril par la Cour des comptes auquel vous avez répondu en juillet, mais seulement une semaine avant aux élus de ce conseil. Ce rapport nous servira de guide pour le mandat à venir. La presse s'est fait écho du contenu du rapport en reprenant votre sélection, Monsieur le Président. Je me permettrai également d'être sélective dans la lecture de ce rapport. Même si cela peut paraître technique et peu vendeur, le Cour des comptes épargne la gestion d'ALM sur plusieurs points. Aujourd'hui, je ne m'appesantirai que sur un thème, celui des risques financiers externes appelés la galaxie ALM. Cet ensemble de partenaires, plus ou moins liés à la Collectivité, dont font partie les sociétés publiques locales, les groupements d'intérêts économiques, des associations, etc., semble poser quelques difficultés à la Cour des comptes.

Pour notre Collectivité, ces acteurs sont des outils de délégation de compétences, des prestataires parfois, des partenaires dans tous les cas. Pour certaines de ces entités exerçant pour le compte de la Collectivité des compétences importantes, ALM se porte garante financièrement. Plus clairement, ce n'est pas ALM qui s'endette mais la Collectivité garantit l'emprunt. Mécaniquement, l'endettement apparent de la Collectivité est réduit mais le risque ne disparaît pas pour autant. À ce sujet, la CRC souligne le volume en hausse des engagements hors bilan recensés qui indiquent une exposition importante aux risques externes. Le montant cumulé des engagements financiers externes, recensés en 2018, s'élève à 427 millions d'euros, soit une hausse de 25 % en un an. Ces opérateurs peuvent être défaillants. Cela n'a pas encore été le cas. La Cour des comptes alerte ; l'absence de défaillances ne doit pas exclure la vigilance. La Cour nous indique qu'une de ces entités, Angers Loire Développement, est repérée en situation financière dégradée, et que cette tendance se poursuivra. Sur une sélection d'entités, la Cour observe qu'aucun document fourni ne permet d'identifier l'endettement des entités liées à ALM. Si la Cour des comptes a du mal à s'en sortir, qu'en est-il pour nous, élus, à fortiori d'opposition ? Nous ne pouvons à la lecture de ce rapport être pleinement rassurés sur la gestion de la Collectivité présente et future, tant les montages juridiques et financiers semblent semer trouble et opacité.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Le rapport de la CRC amène parfois quelques surprises. À la présentation de ces éléments, je m'interroge sur le chapitre intitulé « risques financiers extérieurs », notamment pour ce qui concerne les garanties d'emprunts accordés en matière de logement social. On nous demande de mieux évaluer les engagements, mais c'est ce que nous faisons. Nous le faisons à l'appui même des notations de ces établissements, notamment en matière de logement social par l'intermédiaire d'un organe de contrôle équivalent de la CRC, qui donne une certaine notation et un certain nombre de recommandations. Il ne peut échapper à la CRC la bonne santé financière de nos offices et des nos sociétés de logement social. Elles sont contrôlées. Le caractère sain de leur finance ne fait aucun doute. Je m'interroge sur ce chapitre.

Marc GOUA : Je reviens sur les garanties d'emprunt. Je rappelle d'ailleurs que je milite pour que l'on construise plus de logements sociaux dans cette agglomération et un peu partout. Les bailleurs sociaux se sont regroupés. D'ailleurs, il y en a un qui est une émanation d'action logement directe, le réceptacle du 1 %. Une situation confortable même si l'État a décidé de récupérer un milliard sur leur trésorerie pour l'année 2021. Il y a effectivement un suivi et également une caisse de garantie qui contre garantit les bailleurs sociaux. Je suis dans une commune où nous garantissons parce que nous construisons beaucoup de logements sociaux dans une agglomération où il est nécessaire d'en avoir. Aujourd'hui, cela fait cruellement défaut. Je n'ai pas regardé en détail les engagements, mais je pense que cela doit représenter la grande partie des 400 millions annoncés.

Roselyne BIENVENU : Je m'inscris dans les pas de Mme CAMARA-TOMBINI pour vous inviter à lire ce rapport, afin de percevoir tout ce qui a été relevé, qui souligne notre capacité à travailler conformément au dispositif légal. À vous écouter, Mme CAMARA-TOMBINI, il semblerait que notre Collectivité ait été parfois un peu à côté de ce dispositif. Vous évoquez qu'il faut accepter la contradiction et y répondre. C'est tout à fait ce que nous allons nous employer à faire. Je voudrais dire qu'il y a de nombreux points sur lesquels le fonctionnement de notre Communauté urbaine est salué.

Pour exemple, une observation indique que le contenu du projet de territoire 2016-2030 est substantiel ; il a été coconstruit avec l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole et qu'il est le résultat d'un travail de coordination mais aussi de contribution. À un endroit, il est indiqué que nous laissons trop de souplesse aux communes. Jamais, la CRC n'a d'adjonction politique à nous donner. Si nous avons laissé de la souplesse à nos communes, c'est que nous l'avons décidé à l'unanimité. Les procès-verbaux des conseils communautaires en attestent. Je pourrais relever le nombre de décisions que nous avons prises ensemble pour justement subdéléguer la compétence voirie et pour dire, en juillet 2017, qu'il était prématuré, à ce stade de nos travaux, à ce stade de nos coopérations territoriales, à ce stade des alliances voulues, de définir l'intérêt communautaire à un niveau donné. Nous l'avons donc posé ensemble à zéro. Même si nous pouvons apprécier le regard positif de la CRC sur ce travail qui est un référentiel politique commun ; il est difficile d'accepter l'observation selon laquelle nous n'avons pas suffisamment respecté les règles de gouvernance et d'évaluation de ce travail en commun. Nous avons posé quatre niveaux de gouvernance partagée :

- Dans chacun des conseils municipaux, un élu était désigné pour assurer ce travail de gouvernance partagée.
- Un diagnostic, à la disposition de la CRC, a été élaboré par l'AURA en 2017. Ce rapport nous permet de regarder de quelle manière nous avançons par rapport à ce que nous avions prévu. C'est un document factuel qui s'appuie sur la réalité.
- Une revue de projets a été discuté en commission pour dégager les points forts de ce que nous faisions ensemble et révéler les points faibles, les éléments sur lesquels nous devions améliorer notre gouvernance partagée.
- Chaque année, dans notre DOB, il est fait référence au projet de territoire que nous avions présenté à la presse, une fois adopté à l'unanimité. Un élu référent est désigné dans chaque commune pour rapporter dans chaque conseil municipal les impacts financiers.

Voilà ce sur quoi je voulais insister pour accepter la contradiction et y répondre. Dire que nous avons pris en compte la question de la bonne gouvernance dans nos travaux pour ce mandat 2020-2026. Nous avons une charte de gouvernance qui a été votée à l'unanimité et, lors du conseil précédent, nous avons mis en perspective le fait que nous aurions prochainement à nous réunir pour aller vers un pacte de gouvernance imposé par la loi. Nous ne le décréterons pas sans concertation, et par voie de conséquence, nous sommes dans les préconisations du magistrat de la CRC.

Constance NEBBULA : Je voulais vous apporter quelques éléments d'information sur la partie SI qui est pointée par la CRC, et notamment sur la recommandation n° 5. Aujourd'hui, il faut savoir que la DSIN a en cours de rédaction, pour le mandat 2020-2026, les orientations stratégiques demandées par la CRC. Cela inclut les remarques et les demandes faites par la CRC. Par exemple, nous n'avons pas attendu le rapport pour créer un poste de délégué à la protection des données. Une personne, depuis avril 2020, est dédiée à cette question, à la fois sur la partie sécurisation de nos propres données et aussi créer une culture interne de la donnée au sein de la Collectivité. Nous avions un peu de retard sur ce dernier point. Nous écoutons les préconisations de la CRC et le chantier sur le cyber sécurité est bien lancé (Recommandation n° 6). Nous avons désormais un responsable de la sécurité et des systèmes d'information. Cette personne dédiée à la sécurité informatique prépare le PSSI demandé par la CRC. Cette feuille de route que nous aurons pour le 1er semestre 2021 avec l'idée d'un passage à l'action au sein du 2nd semestre 2021. Il pourra être intéressant que cette feuille de route soit présentée, sur 3 ans, au sein de ce conseil afin que tout le monde ait le même niveau d'information sur notre ambition en matière de cyber sécurité. Enfin, concernant les remarques en matière de RGPD (Recommandation n° 7), la CRC pointe ce qui touche à « Atout ». Aujourd'hui, vous savez que c'est notre guichet numérique de services qui traite énormément de données personnelles. Nous avions un peu de retard sur la partie RGPD. Des choses ont été mises en place avant les recommandations de la CRC ; je vous en liste quelques-unes :

- Ajout sur le site de nouvelles conditions générales d'utilisation
- Affichage sur le site de la politique de protection des données personnelles. L'usager doit l'accepter lors de la création de son compte.
- Rajout d'un bandeau information de l'utilisation de cookies.

Pour 2021, nous envisageons une purge de nos fichiers, pour ne pas conserver les données d'usager dont les comptes « Atout » sont inactifs.

Voilà quelques informations sur la partie SI. Nous rattrapons un peu de retard et nous nous dotons de moyens complémentaires dans la continuité de notre dynamique interne en matière de Territoire Intelligent.

Monsieur le Président : J'ai entendu les interventions des uns et des autres. Quand je vois la brièveté des interventions et le peu de sujets sur lesquels vous avez été, je me dis que vous n'aviez pas grand-chose à dire. Je vais, dans la continuité de ce qui a déjà été répondu, compléter les quelques trous évoqués. Factuellement, nous n'avons pas reçu ce rapport au mois d'avril. Nous l'avons reçu le 20 juillet. La procédure de la CRC est une procédure contradictoire écrite. Le rapport du mois d'avril était un rapport provisoire, et le rapport définitif ne correspond pas au rapport provisoire. Entre temps, il peut y avoir des erreurs matérielles qui sont corrigées dans les allers-retours entre l'administration communautaire et les magistrats de la CRC. Il n'y a donc pas de version préalable au 20 juillet 2020. Un certain nombre choses peuvent évoluer dans l'intervalle.

Sur la question des garanties d'emprunt, Madame SCHWEITZER, je vais compléter les propos de M. GOUA, Mme BIENVENU et Mme BEHRE-ROBINSON par un chiffre. Nous avions au moment du rapport de la CRC : 281 millions d'euros de garanties d'emprunt. 90 % de nos garanties d'emprunt, soit 252 millions d'euros, sont des garanties sur les logements sociaux. Pour que nous soyons appelés au financement, il faudrait que la SOCLOVA et ALH connaissent des difficultés, puisque ce sont les emprunts que nous garantissons le plus. Cela concerne les deux organismes, dont nous sommes les actionnaires, qui bénéficient d'une note qualifiant leur situation de satisfaisante par l'organisme de contrôle des logements sociaux. Le risque en soi est faible, mais le risque lié à la bonne santé de nos organismes sociaux l'est d'autant plus. L'augmentation des garanties d'emprunt, c'est l'augmentation de la construction de logements sociaux sur l'agglomération au cours de ces dernières années. Choisissez entre le fait de critiquer que nous construisons des logements sociaux et le fait de souhaiter que nous diminuions nos garanties d'emprunt ; mais ne nous placez pas dans une adjonction contradictoire qui consisterait à agiter une peur vis-à-vis des Angevins sur un risque maitrisé par rapport à des organismes en bonne santé et pour des missions d'intérêt général.

Vous avez évoqué, Madame CAMARA-TOMBINI, la situation de la dette cumulée. Je demande aux services de préparer pour le mois prochain l'évolution de la dette cumulée du territoire depuis 2008. Cela sera une excellente occasion de faire de la pédagogie sur ce qui s'est passé au cours de ces deux derniers mandats. Vous avez dit que la Ville d'Angers a payé en lieu et place des contribuables de l'agglomération, en leur offrant des équipements communautaires. Quand vous étiez candidate aux élections municipales, vous dénonciez la dette de la Ville qui avait trop augmenté. La dette de la Ville a moins augmenté pendant les six ans où j'ai été Maire que pendant les six ans où vous étiez adjointe. La dette de la Ville est passée, de 2008 à 2014, de 0 à 82 millions d'euros. Au même moment, la dette de l'agglomération augmentait de 273 millions d'euros. Quand vous étiez aux affaires, vous avez fait 350 millions de dette ; pendant notre mandat, nous en avons fait moins de 80 millions d'euros. Le tout, en ne finançant pas seulement des projets pour les habitants d'Angers mais pour tous les habitants de l'agglomération. Si j'avais reçu un tel satisfecit de la CRC, je m'en serais réjoui.

Je prends un engagement devant cette assemblée. D'abord, nous aurons cette présentation devant cette assemblée extrêmement détaillée de la dette cumulée, lors du prochain conseil communautaire. Nous y ajouterons la dette déportée de la Collectivité auprès de son aménageur. Nous avons hérité de projets encalminés, en panne sur lesquels ils n'y avaient plus d'acquéreurs. Je pense au Plateau des Capucins, où la sur densification, qui avait été imaginée, faisait que nous n'avions pas de preneurs. Il serait intéressant de voir, compte tenu de ce qui a été vendu, la réalité de nos engagements hors bilan, puisque nous avions 100 millions de dettes cachées il y a six ans. Cela vaudra le coup d'avoir un regard approfondi sur cette dette déportée.

Dans un an, en septembre prochain, je m'engage, avec le Vice-président chargé des finances, à reprendre les 14 recommandations dont nous ferons un état des lieux pour chacune d'entre elles, sur ce qui est fait, ce qui reste à faire ou sur les points sur lesquels nous éprouvons des difficultés particulières. Nous le ferons chaque année jusqu'à ce que nous ayons éteint les diverses recommandations. La séance du Conseil communautaire, qui précédera la présentation de cet examen, fera l'objet d'une présentation en plénière à ceux qui le souhaiteront, pour que toutes les sensibilités qui se revendiquent comme telles puissent s'exprimer.

Nous passons au vote pour constater que nous vous avons présenté les diverses recommandations. Il s'agit de donner acte ou pas du fait que la présentation a eu lieu. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-189 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-190

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Transition écologique - Assises de la transition écologique

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est engagée dans la transition écologique pour faire évoluer le territoire et accompagner ses habitants vers un nouveau modèle de développement plus sobre et respectueux de notre environnement. Pour créer cet espace de vie plus juste et plus sûr, il convient de renouveler nos façons de consommer, de produire, de travailler, de se déplacer, de se nourrir tout en veillant à l'épanouissement de chacun et au vivre ensemble. Rendre le territoire plus résilient, c'est renforcer son système économique, ses approvisionnements locaux, réduire ses dépendances (alimentaires, énergétiques...), ses inégalités, pour faire face aux chocs climatiques, énergétiques, mais également aux crises économiques, sociales ou sanitaires.

En juin 2019, la communauté urbaine s'est dotée d'une stratégie de transition écologique, puis de transition énergétique, et de son plan climat air énergie. Les actions nombreuses engagées dans les domaines de la mobilité (tramway, plan vélos...), de la rénovation urbaine (Belle-beille, Monplaisir), de valorisation des déchets, de production d'énergie renouvelable, de préservation de la ressource en eau, de ses milieux naturels et sa biodiversité, ont permis l'obtention de nombreuses reconnaissances tels que le label européen Cit'ergie en janvier 2020, elles ont renforcé l'image d'un territoire où la qualité de vie et le bien vivre sont reconnus parmi les meilleurs de France.

Les Assises de la transition écologique qu'il vous est proposé d'engager avec l'ensemble des forces vives du territoire d'octobre à mai 2021, visent plusieurs objectifs :

- Montrer notre détermination à réussir cette transition et envoyer un signal fort sur l'importance accordée par nos collectivités aux enjeux écologiques et de résilience.
- Construire une vision partagée de cette transition. Définir le niveau d'ambition et les chantiers prioritaires.
- Enclencher une dynamique collective pour stimuler, accélérer la coopération et les synergies entre acteurs.
- Consolider les politiques publiques de transition écologique, enrichir les politiques engagées, renouveler les modes de conception et renforcer le rôle des collectivités dans toutes leurs fonctions : organisatrices, planificatrices, facilitatrices, incitatrices.

Pour réussir la démarche il est indispensable de **conduire le projet à l'échelle de la communauté urbaine**, c'est à dire de mobiliser l'ensemble du territoire, avec l'ambition de proposer des thématiques fédératrices, et d'accompagner les communes dans la mobilisation

Le contenu des Assises sera organisé à l'image de la **Convention Citoyenne pour le Climat** autour de ces fonctions vitales de la vie des habitants sur le territoire qui interrogent l'activité et la qualité de vie quotidienne.

Pour y parvenir, il est proposé d'engager **plusieurs processus de mobilisation** du mois d'octobre jusqu'au mois de mai 2021 :

1- **La mobilisation de l'ensemble des habitants et acteurs socio-économiques du territoire dans le cadre d'un processus participatif large et inclusif.**

Le processus va s'ouvrir par **un temps fort de lancement le 23 octobre prochain** qui a pour objectif d'enclencher la dynamique en révélant les potentiels du territoire, de présenter le dispositif et d'appeler à la mobilisation des acteurs.

Le dispositif principal, va consister à mobiliser des acteurs économiques, panel citoyens, réseaux associatifs, etc., sur des territoires (communes, quartiers prioritaires...) variés. Une plateforme participative et des appels à contribution viendront le compléter. Les contributions prendront la forme de cahiers d'acteurs, de contributions individuelles, etc. Les cadres existants de dialogue, de concertation seront également sollicités pour élargir le champ des contributions à des catégories d'acteurs plus spécifiques (étudiants...), ou plus difficiles à mobiliser (dans les quartiers par exemple).

Les démarches de projet engagées ou à venir constituent également des points d'appui de mobilisation d'acteurs sur des thématiques variées : économie circulaire, adaptation au changement climatique, biodiversité, plan alimentaire territorial, etc. Ainsi, l'enrichissement de ces travaux par une participation citoyenne sera réalisé. Des domaines tels que la culture, l'éducation et la formation, les sports et loisirs, sont également à associer pour étendre la mobilisation à des secteurs moteurs de changement.

L'ensemble des productions et contributions seront analysées, partagées et restituées lors d'un temps fort au printemps 2021.

2- La mobilisation des acteurs socio-économiques, à travers le Contrat de Transition Ecologique.

Annoncé le 3 juillet dernier par le Président d'ALM et le Préfet, ce contrat de transition écologique traduit les engagements environnementaux de l'Etat à l'échelle locale. Co-construit, ce contrat mobilise bien entendu les collectivités locales mais aussi les acteurs socio-économiques pour accompagner et soutenir la transformation écologique d'Angers Loire Métropole. **Le processus va être engagé en septembre pour fixer un programme d'actions locales avec des engagements précis et des objectifs de résultats sur les 4 prochaines années**. Le développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire, la réindustrialisation de Biopôle, la rénovation urbaine, les mobilités sont autant de thèmes qui y seront abordés. L'objectif est de signer ce contrat avec les services de l'Etat mais également des acteurs clés notamment financeurs potentiels (Région, Département, ADEME, Banque des territoires...) au printemps 2021.

3- La mobilisation des 29 communes et d'Angers Loire Métropole : renforcer la coopération pour réussir la transition.

Les élections municipales ont conduit à renouveler les programmes dans les communes pour une nouvelle mandature. L'ampleur des propositions dans le domaine de la transition écologique traduit une évolution des attentes des citoyens. Les Assises permettront de consolider ce contrat citoyen sous une autre forme, complémentaire, mais les programmes d'ores et déjà riches en action écologiques doivent être concrétisés pour apporter la preuve de l'engagement politique dans la transition. Des synergies sont à renforcer entre les communes et avec ALM pour aboutir aux réalisations attendues.

La mobilisation des agents des collectivités est également essentielle, non seulement pour réussir les processus de mobilisation des acteurs et leur traduction dans les politiques publiques, mais aussi parce qu'ils habitent et vivent le territoire et sont acteurs de cette transition au quotidien. Des temps spécifiques seront donc programmés pour permettre l'enrichissement et la contribution de ces forces vives.

Enfin, pour réussir la mise en œuvre de ce vaste et ambitieux programme, la participation, l'initiative des élus communautaires et municipaux sera indispensable.
La commission permanente et un comité de pilotage ad hoc constitueront les instances de pilotage et de suivi de ces Assises dans toutes ses phases. Le comité de pilotage sera présidé par Corinne BOUCHOUX, Vice-présidente de la transition écologique, entourée des vice-présidents et élus communautaires investis en matière de transition écologique, et avec l'appui d'un comité technique animé par le pôle de transition écologique et les services d'ALM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le lancement des Assises de la transition écologique le 23 octobre 2020.

***

La Transition Écologique

Les Assises de la transition écologique

Conseil communautaire 14 sept. 2020

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Les Assises de la Transition écologique

> Finalité **Réussir la transition écologique du territoire d'ALM**

> Objectifs

Envoyer un signal fort auprès de la société civile	• Sur l'importance accordée par les collectivités aux enjeux de transition écologique et de résilience • Sur la volonté politique de valoriser et accélérer les initiatives locales qui vont dans ce sens
Construire une **vision partagée** de la transition écologique	• Faire émerger un projet global et partagé de transition écologique • Définir le niveau d'ambition et les priorités
Enclencher **une dynamique collective**	• Pour accélérer la coopération et les synergies entre acteurs, les coopérations multiniveaux
Consolider les politiques publiques de transition écologique	• Enrichir les politiques engagées, renouveler les modes de conception • Renforcer les rôles des collectivités à plusieurs niveaux : organisatrices, planificatrices, facilitatrices, incitatrices

Corinne BOUCHOUX : Dans cette délibération, je vais essayer de résumer l'intense travail qui a commencé autour des assises de la transition écologique, et faire en sorte que cela soit un exercice partagé. Nous nous sommes engagés à développer un territoire plus résilient. Ceci signifie :

- Adapter notre système économique et nos approvisionnements locaux.
- Essayer de réduire nos dépendances diverses (énergétiques, alimentaires)
- Réduire les inégalités pour faire face au choc climatique, énergétique mais aussi aux crises économiques sociales ou sanitaires.

En juin 2019, la communauté urbaine s'est dotée d'une stratégie de transition écologique, puis de transition énergétique, et de son plan climat air énergie. Les actions nombreuses engagées dans les domaines de la mobilité (tramway, plan vélos...), de la rénovation urbaine (Belle-Beille, Monplaisir), de valorisation des déchets, de production d'énergie renouvelable, de préservation de la ressource en eau, de ses milieux naturels et sa biodiversité, ont permis l'obtention de nombreuses reconnaissances tels que le label européen Cit'ergie en janvier 2020, elles ont renforcé l'image d'un territoire où la qualité de vie et le bien vivre sont reconnus parmi les meilleurs de France.

Les Assises de la transition écologique qu'il vous est proposé d'engager avec l'ensemble des forces vives du territoire d'octobre à mai 2021, visent plusieurs objectifs :

- Montrer notre détermination à réussir cette transition et envoyer un signal fort sur l'importance accordée par nos collectivités aux enjeux écologiques et de résilience.
- Construire une vision partagée de cette transition. Définir le niveau d'ambition et les chantiers prioritaires.
- Enclencher une dynamique collective pour stimuler, accélérer la coopération et les synergies entre acteurs.
- Consolider les politiques publiques de transition écologique, enrichir les politiques engagées, renouveler les modes de conception et renforcer le rôle des collectivités dans toutes leurs fonctions : organisatrices, planificatrices, facilitatrices, incitatrices.

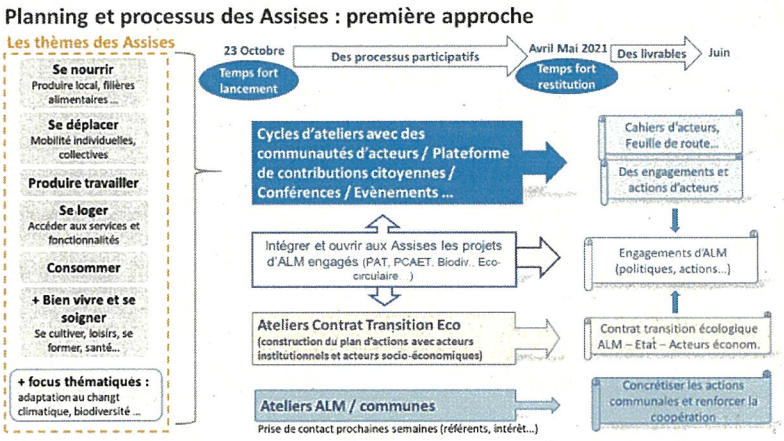

Corinne BOUCHOUX : Pour réussir la démarche il est indispensable de conduire le projet à l'échelle de la communauté urbaine et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Nous allons nous inspirer d'un certain nombre des principes de la Convention Citoyenne pour le Climat organisée préalablement.

Nous allons organiser une mobilisation en trois temps :

1- La mobilisation de l'ensemble des habitants et acteurs socio-économiques du territoire dans le cadre d'un processus participatif large et inclusif.

Nous rêvons d'organiser le 23 octobre prochain un temps fort qui servira de top départ pour mobiliser tous les acteurs (entreprises, panels de citoyens, associations, etc.)

Les contributions prendront la forme de cahiers d'acteurs, de contributions individuelles, etc. nous nous appuierons aussi sur l'existant.

Les démarches de projet engagées ou à venir constituent également un socle, un point d'appui de nos mobilisations d'acteurs sur des thématiques variées : économie circulaire, adaptation au changement climatique, biodiversité, plan alimentaire territorial, etc. Ainsi, l'enrichissement de ces travaux par une participation citoyenne sera réalisé. Des domaines tels que la culture, l'éducation et la formation, les sports et loisirs, sont également à associer pour étendre la mobilisation à des secteurs moteurs de changement.

2- La mobilisation des acteurs socio-économiques, à travers le Contrat de Transition Ecologique.

Annoncé le 3 juillet dernier par le Président d'ALM et le Préfet, ce contrat de transition écologique traduit les engagements environnementaux de l'Etat à l'échelle locale. Co-construit, ce contrat

mobilise bien entendu les collectivités locales mais aussi les acteurs socio-économiques pour accompagner et soutenir la transformation écologique d'Angers Loire Métropole. Le processus va être engagé en septembre pour fixer un programme d'actions locales avec des engagements précis et des objectifs de résultats sur les 4 prochaines années.

3- La mobilisation des 29 communes et d'Angers Loire Métropole

Toutes les communes et Angers Loire Métropole vont coopérer pou réussir la transition. En effet, ce la n'aurait pas de sens de travailler ainsi, si, dans nos mairies et dans nos locaux, nous n'avions pas une démarche réflexive sur la transition écologique.

Les assises permettront de formaliser ce travail en commun. Les agents de nos collectivités auront un rôle pilote ; ils seront associés en tant qu'habitants et en tant qu'actifs pour permettre de travailler dans ce domaine.

La Commission permanente et un comité de pilotage ad hoc constitueront les instances de pilotage et de suivi de ces Assises dans toutes ses phases. Nous essaierons de faire en sorte de commencer le 23 octobre prochain.

Monsieur le Président : Vous avez fini avec cette délibération, Mme la vice-présidente, mais nous avons à peine commencé avec ces assises. Le programme et l'ensemble, de ce qui va commencer à se déployer à compter du 23 octobre, va nous emmener jusqu'au printemps de l'année prochaine. En juin 2021, nous devrions avoir les premiers votes de mise en application concrète.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Claire SCHWEITZER : Je salue la volonté affichée de votre majorité de vouloir faire entrer notre agglomération dans la transition écologique. Je suis prête à m'engager et à travailler au sein de cette assemblée pour que ce sujet soit traité avec rigueur, sérieux et efficacité. Je serai attentive à ce que ce ne soit pas un prétexte utilisé dans le seul but de faire de l'affichage politique, du greenwashing publicitaire et à promouvoir un capitalisme vert incompatible avec la préservation de notre écosystème. À l'image du projet de Territoire intelligent dont on nous promet des économies budgétaires, mais qui abandonne toujours plus de service public au profit de grandes entreprises privées, et dont on peine à comprendre l'impact écologique. Vous indiquez vouloir organiser ces assises à l'image de la Convention Citoyenne pour le Climat et vouloir engager un processus participatif. Mettons donc en place une véritable Convention citoyenne locale pour la transition écologique à l'échelle de l'agglomération. Tirons au sort cent citoyens volontaires ; faisons-les travailler avec des experts et acteurs associatifs et professionnels sur le sujet de la transition écologique pendant plusieurs mois. Demandons-leur de faire des propositions concrètes pour réellement faire entrer notre agglomération dans la transition écologique. Engageons-nous à appliquer ces propositions ou à les soumettre à un référendum local, sans filtre technocratique ni pression de lobby. Aujourd'hui, en l'état actuel des annonces de votre majorité, je suis un peu sceptique mais je vous apporte un premier soutien.

Yves AURÉGAN : Nous saluons la volonté affichée des assises de la transition écologique d'aller vers un nouveau mode de vie plus sobre et plus respectueux de notre environnement. Le lancement de ces assises permettra de fêter les trente ans du rapport du GIEC, qui nous alertait déjà sur le risque des gaz à effet de serre, et les cinq ans de l'accord de Paris sur le climat, où nous nous sommes engagés à réduire nos émissions de carbone. Il est plus que temps d'agir, et agir très fortement. Pour exemple, un Français émet en moyenne 11 tonnes de CO2 équivalent par an, et la France a pour objectif d'arriver à un peu moins de 2 tonnes. Ce n'est pas seulement une transition, mais un vrai changement de mode de vie, une rupture vers plus de sobriété et de justice sociale sans laquelle tout changement serait impossible.

Nous avons noté votre volonté de faire participer les élus communautaires et municipaux. Nous sommes prêts à participer de façon constructive. Nous sommes un peu déçus et surpris de ne pas avoir été invités malgré nos demandes de préparation des assises. La minorité angevine, dans cette assemblée, représente 36 % des voix sur Angers, soit 57 000 habitants angevins. Nous ne comprenons pas pourquoi nous ne sommes pas représentés dans le début de ce processus. Angers pèse lourdement sur le bilan environnemental de l'agglomération ; nous avons besoin de toutes les composantes angevines. Nous trouvons dommage que notre volonté de participation constructive se soit heurtée à une fin de non-recevoir.

Il faut être vigilant dès la construction de la démarche de consultation, puisqu'on sait que la réponse aux questions dépend souvent des questions qui sont posées. Il faut que les attentes de la Collectivité soient exprimées très clairement et qu'il y ait de vrais engagements de la Collectivité sur la façon de prendre en compte les propositions issues de la concertation. Il faut éviter que les gens se disent *« encore un machin que ne va servir à rien »*. Avoir au sein d'un comité de pilotage une opposition attentive et constructive peut être un moyen de donner confiance pour une plus grande mobilisation citoyenne.

Nous voudrions insister sur le fait que le diagnostic est maintenant fait, et qu'il n'est pas la peine de le refaire. Les solutions sont aussi pour la plupart connues. On parlait de la Convention citoyenne pour le climat, l'ADEME et d'autres organismes ont déjà donné de multiples solutions. La seule question qui vaille maintenant est : *« Comment décliner sur le territoire pour agir vite et pour agir fort ? »*. Il y a une urgence et cette urgence est vitale, une question de vie ou de mort pour des millions de personnes dans le monde. Tout le monde doit prendre sa part, et notamment les plus les riches d'entre nous qui sommes les plus pollueurs et les moins impactés.

Pour conclure, nous sommes impatients de voir Angers Loire Métropole réussir une mutation écologique forte, et que nous sommes prêts à participer pleinement et de façon très constructive à cette aventure.

Stéphane LE FLOCH : Nous vous remercions pour l'annonce de ces assises. Les élus d'« Aimer Angers » voteront pour. Il semble que les alertes martelées par les écologistes, depuis plus de 50 ans, soient entendues. 50 ans de dégâts souvent irréversibles sur la biodiversité, le climat, les migrations de population, la santé et autres effets collatéraux. Permettez-moi en conséquence de former le vœu que ces assises ne soient pas un artifice permettant de se dédouaner des difficultés par le discours et non pas par les actes. il va falloir du courage, Monsieur le Président, car les mesures que vous soumettrez au vote de cette assemblée ne feront surement pas plaisir à beaucoup de vos électeurs, ceux qui se revendiquent conservateurs et qui vous ont fait confiance pour mener une politique de constatation et non pas d'anticipation.

Si nous apprécions votre intention de lancer ces assises ; nous avons de multiples interrogations sur les démarches et des doutes considérables sur les objectifs. Je ne reprendrai pas les questionnements de claire SCHWEITZER et Yves AURÉGAN auxquels nous nous associons bien évidemment. Je n'ai pas l'intention non plus d'en faire une liste à la Prévert ; nous aurons d'autres occasions de les formuler. Pour ce soir, je ne poserai que trois questions qui apparaissent légitimes à ce stade. En premier lieu, parce qu'il me semble que certaines communes ont déjà entamé des ateliers de réflexion concernant la transition écologique, je m'inquiète du retard de la Ville d'Angers de ce point de vue. Avez-vous l'intention de mettre en œuvre à Angers une structure Ad hoc pour porter la réflexion au niveau du citoyen, voire au niveau des quartiers, pour faire intervenir celles ou ceux qui pourraient penser que leur avis ne compte pas. Au contraire, ils sont potentiellement une source d'inspiration. En second lieu, nous nous étonnons de l'absence d'annonce sur le budget pour les six ans à venir. En ne fixant pas un cadre budgétaire dès maintenant, nous risquons de créer de la frustration chez les contributeurs au moment des arbitrages. Il s'agit d'un plan de survie, un plan Marshall de l'écologie pour notre territoire. Il s'agit, en conséquence, de le lancer le plus vite possible avec un affichage clair des moyens alloués. Nous avons l'espoir qu'il ne s'agira pas uniquement de passer la patate chaude budgétaire à la prochaine majorité en 2026. Enfin, avez-vous l'intention d'associer certains des membres de l'opposition angevine dans le comité de pilotage ? La tendance actuelle nous exclut de

tous les cercles de décision de l'agglomération. Nous pouvons avoir un rôle moteur dans ce comité. Notre présence, dans l'animation de cette réflexion, contribuerait à sacraliser l'intention unanime de notre communauté à anticiper des défis écologiques qui nous attendent.

Maxence HENRY : Je n'avais pas prévu de prendre la parole ce soir, mais l'intervention de M. LE FLOCH m'interpelle. Il a laissé entendre que les conservateurs étaient contre la démarche écologique, même opposés à cette transition écologique. Je m'inscris en faux en tant qu'homme de droite. Je ne voudrais pas laisser penser que, parce que nous sommes de droite, nous sommes forcément contre les démarches et contre l'écologie, contre toutes mesures respectueuses de l'environnement. Je suis très heureux que cette Collectivité s'empare de ces projets et de ces sujets de transition écologique sous la houlette de Corinne BOUCHOUX. Je suis impatient de voir ce qui en sortira, et de voir comment nos collectivités pourront avoir une démarche plus respectueuse de l'environnement, et d'aller dans une démarche de consommation moins effrénée et plus respectueuse de notre planète.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je laisse Mme BOUCHOUX apporter d'autres éléments de réponse.

Corinne BOUCHOUX : Je me réjouis de l'intérêt collectif porté à ce sujet. Je voulais apporter une réponse technique sur l'idée de le faire sans citoyen ou pas. Nous partons bien des besoins exprimés lors de la Convention citoyenne (se nourrir, se loger, etc.). Nous allons réinterroger nos politiques publiques pour voir en quoi nous répondons aux attentes de nos concitoyens. Les services vont travailler ensemble. C'est un exercice exigeant mais que nous nous apprêtons à faire avec enthousiasme.

Deuxièmement, je pense qu'il faut travailler sur ces questions-là avec de la confiance. La méfiance n'est pas possible. Nous vous avons projeté la diapo avec tous les thèmes qui seront traités, avec les focus thématiques sur le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Si cela peut rassurer certains, il y a déjà eu une demi-journée de travail où tous les maires étaient réunis ou représentes, avec un certain nombre d'élus de la Commission permanente. Ce sont les élus qui ont émis des souhaits et ce qu'ils ne souhaitaient pas. Ils ont travaillé ensemble sur la méthode. Je pense honnêtement que nous ne pouvons pas soupçonner cette affaire de ne pas être collective, et de ne pas être dans une concertation permanente. Vous êtes tous invités à venir le 23 octobre. Ensuite, il y aura des ateliers, des débats et tout le monde sera invité à participer.

Monsieur le Président : Je vais m'efforcer de rester dans cette unanimité. Je voudrais remercier les orateurs qui se sont exprimés. J'ai entendu les suggestions de Mme SCHWEITZER. Si elle avait gagné les élections, elle aurait pu organiser ces assises de la manière dont elle l'entendait. Je ne doute pas qu'au fond, elle ne nous reproche pas de tenir des engagements dans lesquels nous n'avions pas dit que nous ferions un tirage au sort, mais que nous organiserions des assises sur la transition écologique en associant toutes les forces du territoire. Comme tous les engagements que nous avons pris devant les Angevins, nous les tenons. Je précise à M. LE FLOCH que cette délibération est assez consensuelle, donc je vais l'être aussi dans ma réponse. Je l'invite à faire attention aux formules qu'il utilise. Convoquer les électeurs et leur expliquer que ceux qui auraient voté pour nous seraient dotés de je ne sais quelles limites, difficultés...quand nous parlons de 57,95 % des gens. Je vous invite à faire attention à vos propos, à la mesure. Tous les bureaux de vote de cette ville ont souhaité que nous restions en responsabilité dans tous les quartiers. Posez-vous les questions au lieu de considérer que les électeurs ont tort. Dites-vous que, éventuellement, ils sont en adéquation avec nos propositions, et au lieu de prendre comme parti pris que ceux qui votent pour nous ne souhaitent pas de transition écologique...c'est une façon de les insulter M. LE FLOCH. Demandez-vous si ce n'est pas cette arrogance et la façon dont vous avez mené certains débats qui vous ont conduit à obtenir le score mémorable que vous avez fait. Je pense que cela permettra de partir sur des bases sereines.

Je précise que rien ne nous obligeait à faire ces assises. Quand j'entends, M. LE FLOCH, expliquer que ça fait 50 ans que nous ne faisons rien sur ce territoire. Je le trouve très sévère avec les 20 ans pendant lesquels il y avait des élus écologistes dans la majorité. Même si je ne suis pas loin de partager que ce ne sont pas forcément ces années-là qui ont été le plus favorables à l'environnement. Je veux croire que les écologistes dans d'autres villes de France ont autre chose à faire que de disserter sur les sapins de Noel et l'arrivée du Tour de France. Si c'est le cas, cela montre que l'écologie est une chose trop sérieuse pour la laisser aux écologistes. Notre ambition et notre objectif, c'est de faire quelque chose de concret. Nous voulons que les habitants de ce territoire puissent se saisir de ces sujets et faire, eux-mêmes, changer leur comportement, en étant dans l'exemplarité. Il est compliqué de demander aux détenteurs de voiture de changer la motorisation de celle-ci, si on ne transforme pas les moteurs diesels de nos propres bus. Si on ne fait pas nous-mêmes des efforts significatifs sur la rénovation énergétique de nos propres bâtiments publics ; vous ne pouvez pas aller culpabiliser les habitants en leur expliquant qu'ils habitent des passoires thermiques. Il existe sur ces différents sujets une nécessité à être concrètement dans l'action par rapport à des engagements pris et à des choses qui ont été commencées. Nous n'aurions pas été classés la ville la plus écologique de France, nous n'aurions pas obtenu le label Cit'érgie, etc., si des décisions n'avaient pas été prises par les élus qui sont ici.

Il est nécessaire de changer de braquet. Ces assises visent à déboucher sur des propositions concrètes et votables. J'entends M. LE FLOCH qui veut commencer par déterminer un budget, mais à quoi servirait-il. Je pense que nous allons faire dans l'autre sens. Nous allons d'abord demander aux gens les domaines dans lesquels il faut intervenir, et ensuite nous mettrons en face les enveloppes qui correspondent à ce que nous pouvons faire. Annoncer des sommes que vous ne dépensez pas, cela s'appelle l'insincérité budgétaire. Nous avons rompu avec cette pratique il y a six ans. Dans ces conditions, l'ambition est d'embarquer les citoyens. Allons-nous le faire à l'échelle de l'agglomération ? C'est la nouvelle sur laquelle nous nous sommes mis d'accord au cours de ces dernières semaines. L'agglomération est trop vaste. Les communes sont donc encouragées à conduire des ateliers à leur échelle, et nous allons à l'échelle des quartiers lancer des ateliers et des occasions de concertation partout dans la ville. Il faut qu'il y ait à la fois une échelle globale et une échelle locale. Nous allons utiliser tous les leviers à notre disposition sur les différents items que vous trouvez sur le tableau qui les résume. Certaines personnes voudront participer à tout ; d'autres voudront se concentrer sur la question d'un projet alimentaire, sur le logement, etc. Cela avec une ambition de sobriété dont j'espère que nous conviendrons ensemble de ne laisser personne sur le bord du chemin afin d'avancer sur ces sujets.

C'est avec cette vision et cette ambition extrêmement importante, et en étant finalement le 1er territoire de France à décliner localement une forme de continuité de la Convention citoyenne, que nous officialisons, ce soir, ce lancement. Je me réjouis de ce qui a été évoqué sur ce que vous posez comme des garde-fous, s'assurer que nous allons aller assez loin, s'assurer que nous aurons des moyens, s'assure que cela ne sera pas de la com. C'est ce qui nous permettra de ne pas nous reposer dans le cadre du processus de concertation que nous allons lancer, et que les exigences, qui se sont exprimées, nous permettent d'arriver à un résultat qui soit à la hauteur de ce défi. Le comité de pilotage a conçu les diapos de ce soir. Ne surestimez pas sa réalité. Ce qui compte maintenant, ce sont les groupes de travail. Nous avons lancé un temps sur lequel nous avons avancé dans ces différents sujets. Le tout en faisant en sorte de respecter les identités des communes qui nous entourent. L'enjeu est de faire vivre ça. Inscrivez-vous dans ces ateliers, participez, faites-en sorte que nous soyons nombreux…

Je vais vous inviter à lever la main pour lancer officiellement ces assises. Je vous demande si vous êtes favorables de bien vouloir lever la ou les mains. Des abstentions ? des oppositions ? Je me réjouis de cette mise sur les fonds de ces assises qui nous permettront de répondre aux 250 engagements pris en additionnant les promesses de toutes les équipes municipales à leurs électeurs.

DEL-2020-190 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-191

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur du quartier Monplaisir - ALTER Services - Construction, gestion et exploitation - Contrat de prestations intégrées - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services et a autorisé l'entrée en négociation avec la SPL, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en mode concessif a été remis à ALTER Services. Pour rappel, le mode concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements importants pour ces travaux de premier établissement. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil de communauté. La durée de ce contrat est fixée à 26 ans à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2046. Cette durée correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements et à une fin de saison de chauffe.

Il est proposé d'approuver ce contrat, qui propose pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des Unités de Répartition Forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé un programme constructif cohérent de 14,3 millions € HT d'investissement, et des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements qui sera en grande partie sous-traitée, afin de garantir la qualité et la continuité du service public.

L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements sur la durée du contrat. La commercialisation est intégralement réalisée par ALTER Services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur de Monplaisir proviendra à 100% de la chaufferie centrale biomasse/gaz qui sera construite en périphérie du quartier Monplaisir dans le cadre des travaux de premier établissement. La mixité contractuelle est de 80% biomasse et 20% gaz naturel.

Le prix de la chaleur est de 72,50 € HT/MWh (valeur juillet 2020) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 76,48 € TTC/MWh au taux de TVA en 2020 de 5,5%). Le tarif aux usagers est ainsi maîtrisé et en cohérence avec la politique tarifaire de la Collectivité.
La particularité de ce réseau est également de prévoir le raccordement et la gestion de 439 logements individuels du bailleur social Angers Loire Habitat. Une contribution de la collectivité est ainsi nécessaire afin notamment d'éviter une augmentation excessive des tarifs, conformément aux dispositions légales.

La redevance versée à la collectivité est composée d'une part fixe et d'une partie variable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes avec la SPL ALTER Services pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir.

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Approuve les tarifs proposés.

Approuve le versement à la SPL ALTER Services d'une contribution de service public à compter de 2021 dans les conditions prévues à l'article V.30.2.b.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Franck POQUIN : Je voudrais faire un mini point de pédagogie par rapport à cette délibération. Quand nous parlons de concret, et pour éviter du greenwashing ; cela fait déjà longtemps, au niveau du mandat, que nous sommes engagés sur ce sujet. La transition écologique s'appuie sur trois axes :

- La transition énergétique
- Biodiversité environnement
- Économie circulaire et responsable

Ceci a déjà été voté dès juin 2019. Je comprends qu'il ne soit pas facile de s'approprier tous ces documents-là. Nous sommes à disposition pour les expliquer. C'est aussi le rôle des commissions de faire ces explications. J'invite toutes les personnes qui souhaitent en savoir plus à participer à ces commissions.

La 1ère délibération sur les réseaux de chaleur correspond à notre politique énergétique qui s'appuie sur deux piliers, deux axes forts que sont la biomasse et le biogaz. Depuis décembre 2017, nous avons la volonté de doubler le réseau de chaleur d'ici 2030. Cela passe par la construction de nouvelles stations dans des quartiers emblématiques qui connaissent des rénovations, dont le quartier Monplaisir. Il vous est proposé de voter une délibération permettant de confier à ALTER Services la construction, la gestion et aussi l'exploitation de ce réseau de chaleur. Ceci permettra d'avoir un tarif maitrisé. Notre antenne ALTER Services pourra prendre l'intégralité de ces missions.

Absence de Monsieur le Président

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions sur cette 1ère délibération ? Y a-t-il des abstentions ? des oppositions ? Je vous remercie.

DEL-2020-191 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Emmanuel CAPUS.

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-192

TRANSITION ECOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur urbain de Monplaisir - Angers Loire Habitat - Opération de raccordement de 439 logements - Co-maîtrise d'ouvrage - Convention - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire a permis d'identifier des possibilités de développement sur différents secteurs de la Communauté urbaine.

L'aménagement d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, s'inscrit dans le cadre des politiques locales en faveur du développement durable.

Ce projet porte sur la création des équipements « Réseaux de chaleur » qui comprennent le réseau de distribution de la chaleur avec ses parties principales et ses liaisons de raccordement, ainsi que les sous-stations, points de livraison de la chaleur aux abonnés.

Une des caractéristiques de ce réseau, sera le raccordement de 439 logements d'Angers Loire Habitat actuellement en chauffage individuel au gaz. Ce raccordement se fera avec la mise en place des équipements secondaires de distribution depuis la sous-station principale de chaque bâtiment, jusqu'au module thermique d'appartement. Ces travaux doivent être réalisés en même temps que les travaux de rénovation des bâtiments. Au vu de l'unicité de ces réhabilitations énergétiques, il est proposé de réaliser ces parties secondaires de distribution dans la cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Angers Loire Habitat.

En application des dispositions légales, la convention a pour objet d'organiser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les parties décident qu'Angers Loire Métropole transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de travaux. Cette convention définit également les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Angers Loire habitat ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux. Il sera cependant indemnisé à hauteur des frais supportés pour l'exécution de ces missions. Les parties s'accordent pour que l'indemnisation d'Angers Loire Habitat soit fixée forfaitairement à 3% des dépenses de travaux réalisées HT pour la quote-part relative aux ouvrages transférés à Angers Loire Métropole. Cette indemnité couvre notamment la publication, la mise en œuvre de la passation des marchés ainsi que les frais de conduite de l'opération.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 679 033 € HT et s'intègre plus globalement à la réhabilitation prévue dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier. Le montant prévisionnel de la part d'Angers Loire Métropole est estimé à 1 011 456 € HT.

Ces derniers investissements seront ensuite intégrés au périmètre du contrat de prestations intégrées conclu avec la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Angers Loire Habitat, relative au programme de raccordement de 439 logements au réseau de chaleur de Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Franck POQUIN : La délibération suivante est liée à celle qui vient d'être présentée. Dans le quartier de Monplaisir, nous souhaitons proposer une co-maîtrise d'ouvrage avec Angers Loire Habitat. Concomitamment aux réseaux de chaleur, il va y avoir des travaux de rénovation dans les bâtiments. Cela est astucieux d'avoir tout de suite les sous-stations. Lorsque vous partez de la station qui délivre la chaleur via le réseau, vous avez des sous-stations qui répartissent cette chaleur dans les habitations. Ce quartier va être fortement rénové ; il est proposé d'en profiter pour que 439 logements basculent vers l'utilisation de ce mode de chauffage. Temporairement, nous souhaitons confier la co-maitrise d'ouvrage à Angers Loire Habitat pour qu'il réalise, pour notre compte, ces travaux en même temps que la rénovation prévue dans leur logement. ALH ne percevra aucune rémunération en qualité de maitre d'ouvrage. Seul un montant forfaitaire de 3 % des dépenses, pour tous les frais que ALH sera amené à supporter dans l'exécution de missions, leur sera indemnisé.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des abstentions ? des oppositions ? Je vous remercie.

DEL-2020-192 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-193

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseaux de chaleur - Réseaux publics - Lancement de la procédure de classement - Approbation - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée dans la transition écologique et énergétique de son territoire dont le développement des réseaux de chaleur constitue l'un des axes forts. Les réseaux alimentent en chaleur 15 000 logements, des établissements de santé, de tertiaires, d'enseignements, d'industries à partir d'une énergie locale et renouvelable, le bois énergie.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur réalisé en 2017 a pour ambition de porter de 200 GWh actuellement à 350 GWh la chaleur livrée aux abonnés d'ici 2032. Depuis 2009, les investissements spécifiques aux réseaux de chaleur publics et privés représentent plus de 100 000 000 € qu'il conviendra de doubler pour atteindre les objectifs du schéma directeur.

Pour permettre de préserver l'équilibre économique du service public de la chaleur et dans l'objectif de consolider le développement des réseaux, il est proposé de lancer une procédure de classement des réseaux publics comme le prévoit la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Condition et principe du classement des réseaux de chaleur

Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure permettant de définir **des zones dites de développement prioritaire** à l'intérieur desquelles toute nouvelle construction d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (immeuble de logement, équipement public/privé, ...) doit être raccordée au réseau. **Ce classement rend obligatoire le raccordement au réseau** et ne peut excéder une durée de 30 ans. Il deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2022 (loi énergie climat).

Le classement n'intervient que si trois conditions préalables sont réunies :

- Une alimentation du réseau par au moins 50% d'énergies renouvelables,
- L'équilibre économique et financier sur la période d'amortissement,
- Un comptage des énergies livrées par sous station ou point de livraison.

Une dérogation à cette obligation de raccordement est possible, mais elle doit faire l'objet d'une demande justifiée, présentée par le porteur du projet ou propriétaire concerné. Pour éviter tout contentieux, la collectivité doit fixer le cadre de ces dérogations à travers la procédure et les règles de classement pour les opérateurs privés.

Modalité de mise en œuvre et calendrier

Pour classer ses réseaux publics (Roseraie, Hauts de Saint-Aubin, Belle-Beille et Monplaisir), la collectivité devra constituer un dossier dans lequel figureront, pour chacun des réseaux :

- L'identité du réseau et des acteurs en présence,
- Un audit énergétique examinant les possibilités d'amélioration de leur efficacité énergétique,
- L'identification des zones de développement prioritaire avec pour chaque zone, les conditions économiques de raccordement et de tarification de la chaleur.

Les règles du classement devront être définies en concertation avec les acteurs identifiés, notamment :

- La durée du classement, (qui doit être en rapport avec la durée d'amortissement des installations),
- L'identification des cas générant une obligation de raccordement,
- La définition des cas dérogatoires (motifs et conditions tarifaires au-delà desquelles une dérogation à l'obligation de classement peut être accordée),

La procédure sera lancée au mois de septembre 2020 dans l'optique d'un classement effectif des réseaux pour le second semestre 2021.

Enfin, Angers Loire Métropole sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve le lancement d'une procédure portant sur le classement des réseaux de chaleur publics d'Angers Loire Métropole et sa réalisation sur la base de la nouvelle réglementation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents correspondants.

Sollicite l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour un soutien financier sur cette procédure.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Franck POQUIN : Nous souhaitons vous proposer de lancer la procédure de classement des réseaux publics. Depuis novembre dernier, sur l'énergie et le climat, la loi sur l'énergie et le climat rend obligatoire de classer ces réseaux de chaleur sous différentes conditions. Aujourd'hui, notre

Collectivité remplit ces conditions. Le premier axe est de se définir dans quelle situation il y a des dérogations. Quand est-ce qu'un bailleur, un propriétaire n'est pas obligé de se raccorder à un réseau de chaleur ? L'intérêt de classer le réseau de chaleur est de pouvoir obliger, dès lors que cette énergie existe en bas de la rue, un raccordement des bailleurs sociaux, des bâtiments administratifs. Aujourd'hui, nous pouvons nous retrouver dans une situation où la Collectivité crée du réseau dans la rue sans que les bâtiments nouveaux s'y raccordent. C'est un outil très intéressant pour nous de pouvoir classer ces réseaux. Nous lançons la procédure avec le but, au 1er semestre 2021, d'avoir fini toutes les études nécessaires pour ce classement officiel des réseaux. À ce titre, nous Sollicitons l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour un soutien financier sur cette procédure.

Retour de Monsieur le Président

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des abstentions ? des oppositions ? Je vous remercie.

DEL-2020-193: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-194

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Travaux de la grande levée de Loire - Digues domaniales du Val d'Authion - Financement de l'étanchéification - Convention avec l'Etat - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la digue domaniale du Val d'Authion, gérée aujourd'hui par l'Etat, sera remise en gestion, en 2024, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont Angers Loire Métropole.

En 2017, Angers Loire Métropole a été sollicitée par les services de l'Etat pour participer au financement des études et des travaux de fiabilisation sur cette digue domaniale.

Ces études étant désormais achevées, il convient, au vu de la disponibilité des Fonds pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs sur le Plan Loire IV, de lancer la phase travaux, avec deux opérations prioritaires :
- l'une sur Loire-Authion, communes déléguées de La Daguenière et La Bohalle,
- l'autre sur la Commune de Varennes sur Loire.

Ces travaux consistent en l'étanchéification de la digue sur les deux sites et en son épaississement sur celui situé sur la commune de Loire-Authion.

Le financement des travaux, estimé à 6 000 000 €, est réparti comme suit :

Financements	Montant	Répartition
Etat	4 800 000 €	80 %
Région	828 000 €	20 %
Saumur Val de Loire	217 992 €	
Baugeois Vallée	56 916 €	
Angers Loire Métropole	97 092 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention de financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion, actant la participation financière d'Angers Loire Métropole au projet de fiabilisation de la digue domaniale du val d'Authion selon les conditions présentées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Le 1er dossier concerne la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il s'agit plus précisément du risque inondation. Des études ont été faites en son temps. En 2024, les digues domaniales vont être rétrocédées aux EPCI. D'ici là, il convient de faire des travaux. L'objet de cette délibération est d'approuver une convention de financement avec l'État qui participe à hauteur de 80 %, sur un montant total de 6 millions d'euros. La part d'Angers Loire Métropole sera autour de 100 000 euros. Les travaux concerneront une partie de la Daguenière et de la Bohalle où nous viendrons renforcer la digue à ce niveau-là. Nous vous demandons d'approuver la convention de financement avec l'État.

Monsieur le Président : Je pense que tout le monde est d'accord pour que nous demandions le soutien de l'Etat avec ce plan de financement. Pas de questions ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.

Excusez-moi, je passe la parole à Jean-Charles PRONO.

Jean-Charles PRONO : Juste pour compléter les propos de M. PAVILLON. Ce sont des travaux qui sont dans la continuité de ce qui avait été fait avec les palplanches. Cette zone n'avait pas été faite. Juste pour dire que cela entrainera quelques désagréments pendant deux mois sur la levée de la Loire avec des déviations, etc.

Jean-Paul PAVILLON : Je me permets d'intervenir pour préciser que la technique sera différente. Ce ne seront pas des palplanches. Nous injecterons du béton à l'intérieur.

DEL-2020-194 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-195

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Loire-Authion - Vente d'eau en gros à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération de mars 2018, le Conseil de communauté a approuvé la convention d'achat/vente d'eau en gros auprès de la Communauté de commune Baugeois-Vallée (CCBV).

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à partir :

- de quatre comptages de vente d'eau permanents à Angers Loire Métropole, situés dans le réservoir de Cornillé-les-Caves (diamètre 100 mm), au lieu-dit « Les Loges » à Corné (diamètre 40 mm), «Route des Bruères » à Cornillé-les-Caves (diamètre 40 mm) et « RD 116 - Entrée du bourg de Bauné » à Cornillé-les-Caves (diamètre 80 mm),
- d'un comptage d'achat d'eau occasionnel à Angers Loire Métropole situé au carrefour « Le point du Jour » à Corné (diamètre 80 mm), le long de la RD 347.

Elle fixait par ailleurs les modalités techniques et financières à mettre en œuvre entre Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Baugeois-Vallée jusqu'au 31 décembre 2019.

Les deux collectivités ont souhaité revoir fin 2019 les conditions financières d'application de cette convention pour les ajuster aux contraintes réelles observées. Il convient donc de prendre un avenant n°1 permettant de prendre en compte les éléments résultant de cette clause de revoyure.

Ainsi, tout en conservant un volume d'achat minimum de 250 000 m³/an, le prix d'achat de l'eau d'Angers Loire Métropole à la CCBV initialement fixé à hauteur de 1€/m³ s'établit désormais à 0,70€/m³.

La régularisation des facturations passées, ainsi que le solde des derniers volumes achetés, feront l'objet d'un paiement unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de d'achat/vente d'eau en gros conclue avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Il s'agit de la vente d'eau en gros auprès de la Communauté de commune Baugeois-Vallée (CCBV). Ceci est lié à la réorganisation territoriale due à l'arrivée de Loire-Authion. Nous avons une convention d'achat et de vente qui se fait avec la communauté Baugeois-Vallée. Les deux collectivités ont souhaité revoir fin 2019 les conditions financières d'application de cette convention avec une clause de revoyure. Cette dernière a été actée. C'est ce qui vous est proposé dans cet avenant n° 1 avec le fait que tout en conservant un volume d'achat minimum de 250 000 m³/an, le prix d'achat de l'eau d'Angers Loire Métropole à la CCBV initialement fixé à hauteur de 1€/m³ s'établit désormais à 0,70€/m³.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.

DEL-2020-195: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-196

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Exploitation - Marché global de performance - Modification du programme de travaux initial - Installation d'une centrale photovoltaïque pour une optimisation énergétique - Avenant n°4 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en février 2018, le marché global de performance, pour l'exploitation et les travaux d'optimisation de la station de dépollution de la Baumette, à Angers, au groupement SESIEA / OTV Centre Ouest / NALDEO SAS / ATELIER RVL pour une durée de 10 ans.

L'avenant n°4 a pour objet de modifier et compléter le programme de travaux initial en introduisant la réalisation d'une centrale photovoltaïque visant à répondre aux objectifs du marché d'optimisation énergétique de la station. Cet équipement doit permettre de produire entre 10 et 15% des besoins annuels en énergie soit environ 1.15 MWh.

Cette modification introduit sur la partie travaux du marché une plus-value de l'ordre de 1 200 000 € pour la réalisation des études et des travaux et une moins-value sur la partie exploitation d'environ 280 000 € sur la durée résiduelle du marché, en lien avec les économies d'énergies réalisées.

Il est également proposé dans le cadre de cet avenant de retirer la pose du débitmètre initialement prévue au niveau du bypass (moins-value de 8 800 € HT) et d'adapter la pompe d'alimentation du digesteur après tamisage (plus-value de 1 300 € HT).

Par ailleurs, l'avenant 4 permet de formaliser la création de prix complémentaires au bordereau des prix unitaires :

- prix forfaitaire pour la caractérisation supplémentaires des boues à hauteur de 10 061,61 € HT
- prix pour une analyse complète des boues en cas de crise sanitaire à hauteur 476,56 € HT

La valorisation financière de cet avenant n°4 est au global de 938 233 € HT.

L'incidence financière cumulée en prenant en compte le présent avenant est donc la suivante :

Montants en € HT	Partie travaux	Partie exploitation	**Marché global**
Montant initial	10 289 000,00 €	37 330 322,98 €	47 619 322,98 €
Montant cumulé après avenant 4	10 045 145,00 €	36 976 302,00 €	47 021 447,00 €
Variation liée au cumul des avenants	**-243 855,00 €**	**-354 020,98 €**	**- 597 875,98€**
Soit	-2,37%	-0,95%	**-1.26%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au marché global de performance pour l'exploitation et la réalisation des travaux d'optimisation de la station de dépollution de la Baumette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : La délibération n° 8 est dans le complément de ce qu'a pu présenter mon collègue Franck POQUIN. Nous sommes sur un outil qui est la station de dépollution de la Baumette qui fabrique du biogaz. C'est un équipement important en termes de transition écologique au niveau de l'agglomération. Cette station permet de dégager un budget de 1.5 million d'euros, réinjecté dans le budget général et fléché autour de la transition écologique.

L'avenant n° 4 a pour objet de modifier et compléter le programme de travaux initial en introduisant la réalisation d'une centrale photovoltaïque visant à répondre aux objectifs du marché d'optimisation énergétique de la station. Cet équipement doit permettre de produire entre 10 et 15% des besoins annuels en énergie. L'électricité servira directement pour faire fonctionner la station de la Baumette.

Une modification sera apportée dans ce marché de travaux pour la pose du débitmètre initialement prévue, mais qui n'aura pas lieu. Il va y avoir une adaptation de la pompe d'alimentation qui permettra une durée d'un an supplémentaire avant curage à cette station. La valorisation financière de cet avenant n°4 est au global de 938 233 € HT.

Monsieur le Président : Je vous rappelle que c'est pour partie le fait d'être devenu producteur de biogaz qui nous a permis d'améliorer de manière spectaculaire nos performances environnementales et énergétiques au dernier mandat. Le nouveau mandat commence sur les mêmes bases que l'ancien. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-196: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-197

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Impact Covid-19 - Assainissement - Stations d'Epuration (STEP) - Marchés de transport et traitement des boues - Prix nouveaux pour les boues séchées - Avenants - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié, pour les années 2017 à 2022, le marché de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution du territoire aux entreprises suivantes :

- MANCEAU ENVIRONNEMENT pour la prise en charge et épandage de boues pâteuses et séchées de la station de la Baumette,
- SEDE ENVIRONNEMENT pour le transport et traitement par compostage des boues de la station de la Baumette.

L'avenant n°1 au marché de prise en charge et épandage de boues pâteuses et séchées de la station de la Baumette a pour objet de prendre en compte la création de prix nouveaux rendus nécessaires par la modification de la nature des boues produites sur la station de la Baumette à partir de l'été 2020. En effet, dans le cadre de l'installation d'un nouveau sécheur, la nature et les conditions de transport de ces boues ont évolué et nécessitent une adaptation du type de benne par le prestataire.

L'avenant n°2 au marché de transport et traitement par compostage des boues de la STEP Baumette a pour objet la prise en compte de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et du surcoût important pour la société, engendré notamment par les nouvelles règles sanitaires de traitement des boues d'épuration et la raréfaction des déchets verts en lien avec la fermeture des déchetteries (ressource nécessaire pour assurer le compostage).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution de l'agglomération, relatifs au changement de la nature des boues produites par la station de la Baumette et de l'impact de la crise sanitaire sur les règles sanitaires de traitement de ces boues.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : La délibération n° 9 est liée à l'impact COVID, mais elle est aussi liée au marché de travaux sur la station de la Baumette du fait que nous ayons changé les récupérateurs de chaleur et la façon de sécher nos boues. Les conditions de boues sont complétement différentes. Nous devons faire un avenant au marché pour avoir les nouveaux tarifs. Il faut une adaptation du type de benne par le prestataire qui entraine un coût supplémentaire pour pouvoir transporter ces boues.

L'avenant n° 2 est pour sa part lié à la COVID. Afin de travailler sur les boues d'épuration, nous avons besoin de remettre des engrais verts devenus rares à la suite des fermetures des déchèteries. Nous avons subi un coût supplémentaire pour aller chercher les engrais verts plus loin.

Le montant s'élève à 25 000 euros pour chacun des avenants. Nous vous demandons d'approuver ces deux avenants afin de régler aux deux entreprises mentionnées dans la délibération (MANCEAU ENVIRONNEMENT, SEDE ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-197: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-198

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Impact Covid-19 - Eau et assainissement - Extension et de renouvellements des canalisations d'eau potable et d'eaux usées - Marché de travaux - Prix nouveaux - Avenants - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable et de réseaux de collectes des eaux usées.

L'objet du marché porte sur l'exécution de travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'Angers Loire Métropole.

L'exécution de ces travaux a été confiée en 2017 dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commande portant sur les années 2017 à 2020 aux groupements :

- DURAND / DLD Environnement (1)
- EHTP / TPPL / COURANT / BERANGIER (2)
- HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST (3)

Pour les groupements DURAND / DLD Environnement et HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST qui en ont fait la demande, il convient de formaliser par voie d'avenant la création d'un prix nouveau permettant de prendre en compte les surcoûts découlant de la prise en charge des mesures sanitaires liées à la Covid-19, depuis la reprise des chantiers jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-48 du 13 mars 2017 approuvant le marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve les avenants au marché de travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'Angers Loire Métropole relatifs à la prise en compte des surcoûts générés lors de la période de crise sanitaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : La présente délibération est totalement liée à l'impact COVID par rapport au marché de travaux pour réaliser le réseau de distribution d'eau potable et de réseaux de collectes des eaux usées. Les deux entreprises DURAND / DLD Environnement et HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST nous ont interpellés pour nous faire impacter l'effet COVID. Il nous faut passer un marché de travaux pour ces deux entreprises. Le montant de cet avenant est estimé à 30 000 euros.

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-198: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-199

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public (DSP) - Transports Urbains - RD Angers - Rapport annuel 2019

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait le choix en 2019, de déléguer à l'opérateur de transport RATP Dev, l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été passée pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de ce service.

La société RD Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2019, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 9 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de RD Angers.

***

Corinne BOUCHOUX : C'est un exercice formel annuel que de demander aux opérateurs, qui ont une délégation de service public, de rendre compte de ce qu'ils ont fait l'année précédente. Ce rapport, vu en Commission des finances et présenté lors de la Commission de la transition écologique, a une valeur documentaire historique. Les faits qui sont relatés nous semblent très anciens. Dans ce rapport sont actés les faits marquants :

- La transition entre deux délégations de service public avec un changement d'opérateur (Keolis vers RATP Dev) en assurant une bonne continuité de service public pour les usagers.
- La coupure de tramway, durant l'été, avec un service de substitution mis en place, et des travaux d'entretien de la ligne A
- Un phénomène de transition avec le début d'adaptation du dépôt bus à l'arrivée des bus GNV

Enfin, il y a eu dans ce rapport 2019, le lancement de nouvelles offres :

- La ligne de nuit qui a eu son franc succès
- Les M tickets qui dématérialise les achats et qui permettent de gagner du temps

Nous avions, lors de la commission de la transition écologique, pu examiner quelques statistiques concernant le nombre de voyages, les recettes commerciales, etc. nous pouvons dire que la transition s'est bien passée et que la qualité a été au rendez-vous. Il est important que l'on puisse savoir comment cette année s'est passée. Je rappelle que cela portait sur le transport et aussi sur le transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été passée pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Monsieur le Président : Chacun conviendra du caractère formel et hors-sol de cette présentation cette année. Dans ces conditions, nous nous contentons de vous demander de donner acte. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention au fait de donner acte.

DEL-2020-199 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-200

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public (DSP) - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2019

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services l'exploitation des parkings en ouvrage et en enclos.

Pour l'année 2019, était déléguée à ALTER Services la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage, à travers 5 contrats de Délégations de Service Public (DSP):

- 2 contrats d'affermage concessif : contrat dit « 8 parcs » (Mitterrand, Leclerc, CHU, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et contrat dit « 3 parcs » (Fleur d'eau – Les Halles, le Mail, Ralliement)
- 3 contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge Patinoire et parkings Saint-Laud 1 et 2

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 des Délégations de Service Public (DSP), passées avec ALTER Services, concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

***

Corinne BOUCHOUX : On nous a présenté, lors de la commission de la transition écologique, le compte rendu fait par ALTER Services pour l'exploitation des parkings en ouvrage et enclos.

- 2 contrats d'affermage concessif : contrat dit « 8 parcs » (Mitterrand, Leclerc, CHU, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et contrat dit « 3 parcs » (Fleur d'eau – Les Halles, le Mail, Ralliement)
- 3 contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge Patinoire et parkings Saint-Claud 1 et 2

Il a été rendu acte des fréquentations, des tarifs, etc. Concernant les questions sur les places vacantes et les stationnements de vélo, nous y avons répondu. Les statistiques importantes ont été portées à connaissance.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère que je vous invite à donner acte du présent rapport. Je vous remercie.

DEL-2020-200: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-201

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques - Mise à disposition dans les communes de conteneurs dédiés - Convention-type - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, une convention relative à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), a été signée avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

Ce dispositif est actuellement activé dans les déchèteries. Il convient aujourd'hui de l'étendre à certaines communes membres, en mettant à disposition de leur service technique, un conteneur maritime destiné au stockage des différents flux de DEEE collectés sur leur territoire, et à accueillir, le cas échéant et si l'organisation le permet, les DEEE collectés par des communes voisines qui seraient confrontées au ramassage de ce type de déchets.

L'objectif est de sécuriser les flux et de les faire collecter et traiter sans coût pour les collectivités, de la même manière que dans une déchèterie.

La convention-type a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition d'un conteneur maritime destiné à ce type de déchets. D'une durée d'un an, elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, si elle donne satisfaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention-type à passer avec les communes membres pour la mise à disposition d'un conteneur maritime destiné à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dans leur service technique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Une délibération qui concerne la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Celle-ci se fait en déchèterie par l'intermédiaire d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM. Il s'agit dans le cas présent de mettre à disposition, dans certaines communes, de conteneurs dédiés. Les communes concernées sont Avrillé, Trélazé et Les-Ponts-de-Cé. Cela permettra d'élargir la collecte au plus près des habitants. Il vous est demandé d'approuver la convention- type pour la mise a disposition d'un conteneur sur les communes citées.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

DEL-2020-201: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-202

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Société Publique Locale (SPL) Centre de Tri Biopole - Représentant de la Communauté urbaine

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) centre de tri Biopole : Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Madame Corinne BOUCHOUX et Monsieur Dominique BREJEON.

Monsieur Demois est par ailleurs autorisé à porter sa candidature au poste de Président et/ou de Président Directeur Général de la SPL. Cette fonction « d'administrateur Président », sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de la SPL, peut faire l'objet d'une rémunération, comme c'est le cas pour le président administrateur Président de la SPL, Monsieur Patrice de Foucaud, représentant le SIVERT.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Il est proposé que Monsieur Jean-Louis DEMOIS, s'il devait assurer les fonctions de Président, soit rémunéré comme l'était le précédent Président, d'autant que le marché global de performances ayant été signé en fin d'année 2019, l'activité de la SPL va s'intensifier dans les prochains mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de Commerce, article L 225-47,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020
Considérant l'avis de la commission Transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Autorise Monsieur Jean-Louis DEMOIS, désigné représentant d'Angers Loire Métropole par délibération 2020-138 du 17 juillet 2020, à accepter pour le compte de la Communauté urbaine, les fonctions d'administrateur Président du Conseil d'administration et/ou de Président Directeur Général de la SPL centre de tri Biopole, qui pourraient être confiées à la Communauté urbaine par le Conseil d'administration de la SPL.

Autorise Monsieur Jean-Louis DEMOIS au titre de ses fonctions d'administrateur Président de la SPL à percevoir une rémunération proposée par le Conseil d'administration de la SPL et dont le montant ne pourrait excéder 12 000 € net annuel.

***

Monsieur le Président : Il me revient de vous présenter la délibération n° 14. Je vais en profiter pour répondre au passage à Mme CAMARA-TOMBINI.

Nous avons aujourd'hui un excédent de TEOM par rapport à notre coût de dépense. Cet excédent nous a permis, pour cette année, de neutraliser l'effet de revalorisation des bases, avec, pour la première fois, une baisse du taux moyen. Même si globalement le taux de moyen de la TEOM, qui avait bondi de 10 % entre 2008 et 2014, a diminué de 5 % au cours du dernier mandat. La baisse de 1,2 que chacun pourra constater cette année, en ne payant pas plus que l'année dernière. Celle-ci vient annuler l'augmentation qui était censée refléter l'inflation. Le mois prochain, le vice-président chargé des déchets vous présentera une délibération beaucoup plus substantielle à ce sujet. Nous avions plus de trente taux différents de TEOM, il y a six ans. Il en reste quatre :

- Angers
- La 1ère couronne
- La 2e et 3e couronne Ouest
- La 2e et 3e couronne Est

Nous passerons de quatre à trois zones, en gardant Angers et la 1ère couronne. La 2e et la 3e couronne Ouest/Est ne feront plus qu'une. Nous assortirons cette révision de périmètre d'une baisse substantielle de la TEOM. M. DEMOIS m'a proposé avec les services une baisse de 10 % pour toutes les communes situées en dehors de la 1ère couronne. Je vous invite à ne pas utiliser le terme de 1ère couronne de manière géographique. Nous aurons le mois prochain l'occasion de se pencher plus en avant sur cette délibération. Pour autant, cette baisse n'épuisera pas notre possibilité de disposer de nos ressources. Nous n'utilisons pas la totalité du surfinancement dont nous disposons aujourd'hui pour plusieurs raisons.

D'abord la prudence, nous avons évoqué la situation particulière sanitaire sur laquelle nous nous trouvions. Nous ne savons pas ce que sera l'impact, en particulier, de la TEOM des entreprises de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si nous devions avoir une baisse ; nous n'aimerions pas avoir une grosse baisse, cette année, qui nous conduirait à faire une hausse l'année prochaine. Il est donc prudent de s'assurer d'une baisse durable et non éphémère.

Ensuite, nous sommes engagés dans la réalisation d'un centre de tri public où nous avons décidé de confier à un centre de tri, que nous allons piloter au travers d'une SPL, un tri plus fin et plus approfondi des déchets que nous produisons pour les 600 000 habitants du Segréen, du très grand Saumurois et de l'agglomération angevine. Ce projet d'une vingtaine de millions va permettre de réindustrialiser Biopole et donnera lieu à 500 000 euros de loyers, qui nous aideront à rembourser le coût de cette usine de tri mécano-biologique dont nous savons, aujourd'hui, qu'elle était inadaptée. Tant que le chantier n'est pas plus avancé, nous voulons garder une forme de prudence en cas d'évolution. Nous avons des assises de la transition écologique. Une partie de cet excédent pourrait nous servir à améliorer nos pratiques de tri, ou à conduire des actions en termes d'économie circulaire, à regarder comment… quitte à dépenser un peu plus, nous pourrions aller vers des modes innovants ou plus fins sur la capacité à recycler un certain nombre de choses, ou à mieux les valoriser. De ce point de vue, disposer de deux millions d'euros disponibles peut être un moyen d'afficher des ambitions et des niveaux de performance écologique plus importants que ceux que nous avons aujourd'hui.

Voilà de manière plus construite ce que je pouvais vous dire ce soir. Vous l'avez compris ; le dossier en exergue du prochain conseil portera sur ce taux de TEOM projeté (les taux sont votés en début d'année). Nous assumerons l'orientation du passage de quatre à trois zones et nous afficherons

l'orientation globale autour du chiffre que je viens de vous donner. Nous avons monté une SPL pour réindustrialiser Biopole, avec le SIVERT et le SISTO qui sont les noms des deux syndicats. Notre particularité est qu'au lieu de gérer, via un syndicat, notre compétence ordures ménagères, nous la gérons en régie au travers d'un budget annexe tel que la loi l'impose pour une communauté urbaine.

Ce projet est particulièrement complexe. D'abord parce qu'il repose sur ses 600 000 habitants. Ensuite parce qu'il suppose des négociations constantes avec nos partenaires sur les prix de sortie, avec l'industriel qui a été choisi à l'issue de la procédure compétitive, qui doit maintenant passer aux actes, avec les suivis qui sont à imaginer, puisque nous allons continuer sur le site de Biopole à avoir des activités propres à l'agglomération, et que nous allons en développer certaines qui dépassent, en termes de bassin territorial, le seul intérêt de la communauté urbaine. Il y a trois ans, il avait été acté que celui qui aurait la responsabilité de la présidence de cette SPL bénéficierait d'une indemnité dédiée. Toutes les représentations de l'agglomération, votées au mois de juillet, sont bénévoles, pour vous répondre Mme CAMARA-TOMBINI. Quand une représentation donne lieu à des indemnités, celle-ci fait l'objet d'une délibération spécifique. Quelques rares exceptions donnent lieu à des compléments indemnités, quand la charge de travail ou le niveau de responsabilité nécessite le versement d'une indemnité spécifique. Il en existe trois principales :

- La vice-présidence du service départemental d'incendie et de secours, avec, en particulier, la responsabilité, quand on est le représentant de l'agglomération, du suivi d'un dialogue social riche et intense. Cette indemnité avoisine les 400-500 euros.
- La responsabilité de cette présidence de la SPL depuis sa création il y a trois ans.
- La présidence de la Commission d'Appel d'Offres des ALTER. La personne désignée pour assurer cette responsabilité préside la Commission d'Appel d'Offres d'ALTER Cités, ALTER Services, ALTER Public, ALTER Eco et ALTER Energies. Cette charge de travail représente chaque semaine plus d'une journée effective.

Les représentations au sein de notre assemblée donnent lieu à des indemnités complémentaires. Pour autant, toutes celles pour lesquelles nous délibérons sans le préciser ne donnent pas lieu à des versements d'indemnités. Il n'y a pas de modification substantielle par rapport au dernier mandat. La seule nouveauté est cette SPL qui n'existait pas il y a six ans.

Nous avons convenu d'une présidence tournante. Dès lors que nous étions trois partenaires, il était souhaitable que chacun des partenaires puisse, à tour de rôle, présider la structure. Le SIVERT, via Patrice de Foucaud, a assumé la présidence au cours de ces trois dernières années. Le moment est désormais venu pour la Communauté urbaine d'assumer cette présidence pour les années qui arrivent. À l'intérieur de la Communauté urbaine, le choix s'est naturellement porté sur notre vice-président actuel en charge des déchets. Il connait parfaitement le sujet et il sera le plus à même de nous assurer que la réindustrialisation du site de Biopole se fera en tenant compte des espaces dont nous allons conserver un usage spécifique et propre. En conséquence, cette délibération vise à désigner Jean-Louis DEMOIS, et à l'autoriser de manière spécifique à bénéficier de ce complément indemnitaire.

Avez-vous des questions ? Je passe la parole à Mme SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Par souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, il me semblerait pertinent que nous ayons plus d'explications concernant les tâches précises liées à la présidence de cette SPL. Il n'y a aucune opposition de ma part contre le principe d'une rémunération lorsqu'elle implique une charge de travail comme vous l'avez décrite. Pour un montant non négligeable de 12 000 euros par an, nous aimerions connaitre la charge de travail. Notre interrogation se porte aussi sur la délibération antérieure concernant la rémunération de M. MARTIN.

Monsieur le Président : J'ai entendu les explications de vote de Mme CAMARA-TOMBINI. Si je devais vous préciser un principe. En clair, dès lors que vous êtes nommé pour une responsabilité qui concerne l'agglomération ou un périmètre qui ne dépasse pas de cette assemblée ; il n'y a pas de rémunération. Quand vous vous retrouvez à assumer une responsabilité qui concerne l'agglomération

et plus que l'agglomération : tous les pompiers du département, les missions départementales d'ALTER, ou en l'espèce des déchets d'un bassin de 600 000 habitants ; le principe d'une rémunération complémentaire peut se poser. Dans l'écrasante majorité des cas, aucune rémunération n'est versée. S'il devait y avoir une rémunération, cette assemblée en serait informée. La transparence est totale. Ces montants rentrent dans le seuil des écrêtements qui s'appliquent à l'ensemble des élus locaux.

Par rapport à la question précise de la nature des tâches, je pense que la commission de la transition écologique sera le bon endroit pour faire un zoom sur cette SPL. Nous préciserons ce que sont ses missions, la nature du projet retenu, le nombre de personnes qui vont travailler sur ce site, quel type de tri des déchets va être mis en place, le calendrier de réalisations, le niveau de salariés en insertion et comment cet outil va nous servir de lieu pédagogique à destination des classes pour nos efforcer de continuer d'inculquer les bons réflexes sur la diminution des tonnages à l'échelle du territoire. Je pense que cela mérite une présentation plus complète avec quelques diapos.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Nous en avons 8.

DEL-2020-202: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

N'a pas pris part au vote : M. Jean-Louis DEMOIS.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-203

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Les Ponts-de-Cé - ZA du Moulin Marcille - Echangeur de Sorges - Marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification et de la sécurisation de l'échangeur de Sorges sur la Zone d'Aménagement (ZA) du Moulin Marcille, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 16 octobre 2017 au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil.

A présent, il convient de conclure un avenant n°3 afin de compléter les missions déjà confiées au maître d'œuvre, et détaillées comme suit :

- Etablir un dossier spécifique relatif aux passerelles qui sera soumis à approbation ministérielle.
- Réaliser des études complémentaires en vue d'améliorer les accès aux commerces attenants au chantier.

Le montant des missions est fixé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC, portant le montant du marché à 235 875 € HT, soit 283 050 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est prolongé, passant de 40 mois à 62 mois ; il s'agit de prendre en compte la durée nécessaire à l'approbation du dossier d'études préliminaires d'ouvrage d'art, dossier situé sur le chemin critique du projet, et du retard induit par la situation sanitaire actuelle (Covid-19).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 25 juin 2020,
Considérant l'avis de la commission Commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre de modification et de sécurisation de l'échangeur de Sorges sur la Zone d'Aménagement du Moulin-Marcille, avec le titulaire et pour les montants cités ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°3.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Nous avons, pour les travaux de désenclavement de la zone d'activité du Moulin Marcille et pour l'échangeur de Sorges, un marché de maitrise d'œuvre passé avec la société IRH Ingénieur Conseil de 220 000 euros HT. Nous vous proposons un avenant qui rajoute 15 000 euros HT pour des études complémentaires, en vue d'améliorer les accès aux commerces attenants au chantier, et l'élaboration d'un dossier spécifique pour les passerelles (vélos, piétons) du pont sur l'autoroute. Nous vos proposons d'allonger le délai de 40 à 62 mois.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

DEL-2020-203: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-204

URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN -

Acquisitions et cessions - Année 2019 - Bilan

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que par celles opérées par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Celui-ci se présente sous la forme de quatre états récapitulatifs joints à la présente délibération.

Angers Loire Métropole a réalisé en 2019, dix-neuf (19) acquisitions foncières et vingt-cinq (25) cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves Foncières	**Total Acquisitions (19)**		**Réserves Foncières**	**Total Cessions (25)**
Communautaires (7)	948 365,80 €		Communautaires (11)	1 753 708,40 €
Communales (6)	1 152 547,80 €		Communales (11)	3 534 258,35 €
Patrimoniales (6)	1 815 970,12 €		Patrimoniales (3)	49 020,00 €
TOTAL	**3 916 883,72 €**		***TOTAL***	**5 336 986,75 €**

Par ailleurs, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées par le concessionnaire dans le cadre de conventions de concession de ZAC :

- 20 acquisitions pour un montant de 3 508 617,25 €
- 34 cessions pour un montant de 13 318 811 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la communauté urbaine sur l'année 2019,
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole et le concessionnaire au cours de l'année 2019, tel qu'il est exposé dans les états joints.

***

Roch BRANCOUR : Comme chaque année, il convient que nous présentions, à notre assemblée, le bilan de ces acquisitions et cessions réalisées par Angers Loire Métropole (ALM) pour son propre compte ou pour le compte des communes via le biais du portage foncier. Nous présentons également les acquisitions et cessions réalisées par le concessionnaire pour le compte d'ALM dans le cadre des concessions de ZAC qui lui ont été confiées.

Concernant ALM, vous avez le total et le détail qui sont annexés à la délibération. Il s'agit de 19 acquisitions réalisées pour un montant de 3 916 883 ,72 euros, et de 25 cessions effectuées pour un montant de 5 336 986.75 euros.

Concernant le concessionnaire, 20 acquisitions ont été réalisées par ses soins pour un montant de 3 508 617,25 euros, et 34 cessions pour un montant de 13 318 811 euros.

Tout le détail des acquisitions est annexé à la délibération.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Ce rapport est présenté annuellement. Il est l'occasion de vérifier que nous ne portons pas la dette des communes. En quelque sorte, l'augmentation de la dette de l'agglomération ne refléterait pas le fait que nous accueillons une dette communale, de plus en plus élevée, sans que ce soit la nôtre dont il s'agisse. Nous sommes sur une petite année en temps de montant. Je pense que l'année 2020 sera un peu plus importante.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-204: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-205

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Belle-Beille - Rue de pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Deuxième convention avec VINCI immobilier - Convention - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier envisage la réalisation d'une opération de construction de 26 logements en accession privée située au 1 rue de pruniers à Angers (cadastré section EY n°736-739-390 pour partie) secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette opération de construction se situe à l'intérieur d'un périmètre élargi de participations instauré par le Conseil de communauté en mars 2018.

Le périmètre élargi de participations permet d'imposer aux propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de constructions de participer, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), aux financements des équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations et au prorata de ceux-ci.

Par délibération du 09 septembre 2019, il est prévu que la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction financent les équipements publics répondant à leurs besoins à hauteur d'un ratio estimé à 130,42 € du m² de surface de plancher réalisé qui sera actualisé au regard du coût total des équipements réalisés.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention n° 2 qui doit être conclue avec la Société Vinci Immobilier dans le cadre de la deuxième opération qu'elle conduit sur le secteur, pour une durée de 10 ans.

Elle prévoit le montant de la participation de Vinci, exonère l'opération de taxe d'aménagement intercommunale, réitère les engagements d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers quant à la réalisation des équipements publics et fixe les modalités de paiement (préfinancement à hauteur de 25 % notamment). Elle constituera une pièce à joindre aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Le montant de la participation de Vinci est calculé en appliquant le ratio de 130,42 € par m² de surface de plancher à l'opération qui prévoit 1614 m² de surface de plancher. La part du coût total prévisionnel des équipements publics imputée à Vinci au titre de la convention s'élève à 210 497,88 € TTC, ce qui revient à faire financer le coût total prévisionnel des équipements publics par Vinci, dans le cadre de cette deuxième opération, à hauteur de 23 %.

En additionnant les participations au titre des deux conventions de PUP, le coût prévisionnel des équipements publics réalisés sur le secteur est pris en charge à environ 56%, le résiduel restant à la charge de la collectivité, le respect des principes de nécessité et de proportionnalité ne permettant pas à la collectivité d'imputer la totalité du coût des équipements publics par le biais de conventions de PUP.

Il convient enfin de noter que le périmètre élargi de participations a été instauré pour une durée de 10 ans et que tout constructeur ou aménageur qui s'y livrerait à une opération devrait conclure une convention de PUP. Les conventions successivement établies pourront viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention n°2 de Projet Urbain Partenarial (PUP) établie avec la société Vinci et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Prend acte des équipements publics à réaliser par la collectivité et la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 210 497,88 € TTC.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole.

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole.

La présente délibération et la convention N°2 sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole.

***

Roch BRANCOUR : il s'agit d'approuver une convention, passée avec Vinci Immobilier, en application d'un projet urbain partenarial. Pour faire simple, il s'agit de faire participer financièrement un promoteur à la prise en charge des coûts d'aménagement de voirie aux abords d'une opération, lorsque ces aménagements de voirie sont rendus nécessaires par le développement de cette opération privée.

Cette deuxième convention sur ce projet immobilier va permettre de recueillir, auprès de Vinci Immobilier, une participation à hauteur de 210 000 euros. Ceci portera la participation totale de Vinci sur cette convention et la convention précédente, pour un immeuble situé à proximité immédiate, à 523 000 euros. C'est un résultat très intéressant. La particularité de ce type de convention est de s'accompagner d'une exonération pour le promoteur de la taxe d'aménagement. Ladite taxe qui se serait élevée à 72 000 euros.

Monsieur le Président : La démonstration par l'exemple de ce qu'un PUP (Projet Urbain Partenarial) nous permet d'exiger en termes de financement d'un promoteur, montre l'utilité de cette procédure qui nous permet de mieux répartir les charges et d'éviter de collectiviser les dépenses, de privatiser les profits mais de mieux les répartir. Je passe au vote, et je constate une unanimité.

DEL-2020-205: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-206

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marchés de travaux - Avenant au marché de maîtrise d'Œuvre - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction d'un groupe composé de 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 3 480 000 € HT (valeur mai 2019). Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient par ailleurs de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève ainsi à 423 735 € HT et demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération DEL 2020-7 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 3 480 000 € HT (valeur mai 2019).

Approuve l'avenant au marché de maitrise d'œuvre ayant pour effet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre AGENCE DUCLOS / DL INFRA / SAS BET POUREAU / DL STRUCTURES / MIT / GANTHA / CLIMAT CONSEIL.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Véronique MAILLET : La présente délibération intervient dans le cadre de la compétence scolaire du 1er degré d'Angers Loire Métropole. Cette compétence nous permet de procéder à la construction, l'extension ou la restructuration de locaux scolaires quand il y a un déficit avéré de classe, dans le cadre d'une évolution constatée des effectifs scolaires. Cette évolution doit impérativement se traduire par le projet de création de postes d'enseignants par l'inspection d'académie.

Cette délibération concerne le groupe scolaire de Beaucouzé qui va comprendre 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire. Nous sommes au stade de l'avant-projet définitif. Nous vous proposons d'approuver cette délibération pour un montant de travaux fixé à 3 480 000 euros HT, de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux et d'approuver l'avenant du marché de de maitrise d'œuvre. Ce dernier fixe la rémunération du groupement de maitrise d'œuvre à l'agence DUCLOS à 423 735 euros HT.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-206 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n° : DEL-2020-207

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de travaux - Convention de participation financière - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire composé :

- de 5 à 6 classes maternelles,
- de 8 classes élémentaires,
- d'un accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- d'un restaurant scolaire en option.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 5 540 000 € HT (valeur janvier 2019). Les travaux au stade de l'Appel d'Offres sont estimés à 5 800 000 € HT. Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève ainsi à 638 356 € HT et demeure inchangé.

Il convient par ailleurs de conclure une convention de répartition financière avec Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

Angers Loire Métropole prendra à sa charge la dépense correspondant à la construction maternelle et élémentaire et participera à hauteur de 15% à la construction du restaurant scolaire. La commune de Loire-Authion financera le solde de l'opération, soit : les locaux périscolaires, les matériels de cuisine, la démolition, le stationnement hors périmètre, le dispositif anti-intrusion et participera à la construction du restaurant scolaire à hauteur de 85%.

Afin, il convient d'approuver la convention entre la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Commande publique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 5 800 000 € HT (valeur septembre 2020).

Approuve l'avenant au marché de maitrise d'œuvre ayant pour effet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre PHARO (mandataire) / SODEREF DEVELOPPEMENT / RABIER FLUIDES CONCEPT / EVEN STRUCTURES / TECHNIQUES ET CHANTIERS / OUEST ACOUSTIQUE.

Approuve la convention entre la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Véronique MAILLET : La délibération suivante concerne la construction d'un nouveau groupe scolaire à Loire-Authion qui comprendra :

- de 5 à 6 classes maternelles,
- de 8 classes élémentaires,
- d'un accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- d'un restaurant scolaire en option.

À ce stade, il convient d'approuver l'avant-projet définitif avec un coût de travaux estimé à 5 800 000 euros HT et de lancer la consultation. Nous devons rendre définitif par un avenant le forfait de rémunération du groupement de maitrise d'œuvre PHARO à hauteur de 638 356 euros HT. Pour conclure Il convient par ailleurs de conclure une convention de répartition financière entre ALM Loire-Authion. Angers Loire Métropole prendra à sa charge la dépense correspondant à la construction maternelle et élémentaire et participera à hauteur de 15% à la construction du restaurant scolaire. La commune de Loire-Authion financera le solde de l'opération ;

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-207: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-208

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole ont mis en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé et en particulier sur le secteur de la Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes, dénommé « Groupe scolaire Florence Arthaud ».

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil de communauté a autorisé la signature des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 672 803,27 € HT.

Par délibération du 12 novembre 2019, il a été approuvé une série d'avenants pour la création de 2 classes supplémentaires pour un coût supplémentaire global de 202 236,85 € HT. Le montant total des marchés s'élevait donc à 1 875 040,12 € HT.

Une nouvelle série d'avenants a été approuvée par délibération du 10 février 2020, portant le nouveau montant des marchés à 1 905 260,92 € HT.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 5 576,70 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « terrassement – VRD » pour un montant en moins-value de 3 520,00 € HT,
- Lot n°2 « gros-œuvre » pour un montant en moins-value de 685,77 € HT,
- Lot n°3 « charpente - MOB – bardage extérieur » pour un montant en moins-value de 8 615,65 € HT,
- Lot n°5 « menuiserie aluminium extérieure et métallerie » pour un montant en moins-value de 2 199,30 € HT,
- Lot n°6 « menuiserie bois - agencement » pour un montant de 4 326,74 € HT,
- Lot n°8 « sols scellés » pour un montant de 80 € HT,
- Lot n°10 « plafonds suspendus » pour un montant de 64,38 € HT,
- Lot n°11 « peinture » pour un montant en moins-value de 397,90 € HT,
- Lot n°12 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 565,20 € HT,
- Lot n°13 « électricité – DI – alarme anti-intrusion » pour un montant de 2 660,00 € HT,
- Lot n°15 « espaces verts - clôtures » pour un montant de 2 145,60 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 899 684,22 € HT toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Cette délibération concerne la construction d'un nouveau groupe scolaire de 6 classes, 4 classes initiales et 2 supplémentaires dans le quartier de la Quantinière à TRÉLAZÉ. Il était constaté un déficit de classe dès la rentrée 2020. Le bilan financier de l'opération est quasi définitif à 1 905 260 euros HT. Il y a lieu de procéder aux ajustements en fonction des derniers coûts. Nous vos proposer de voter des avenants pour les ajuster en tenant compte des moins-values à hauteur de 5 576,70 euros. Le montant des travaux s'élève 1 899 684,22 euros HT. Nous vous demandons d'approuver ces avenants.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-208: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-209

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES -

Montreuil-Juigné - Ecole élémentaire Jean Madeleine - Démolition et reconstruction - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- Moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- Moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune,
- Moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 % du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2018, le dossier de la commune de Montreuil-Juigné avait été retenu pour des travaux de démolition et de reconstruction aux normes actuelles de deux blocs sanitaires au sein de l'école élémentaire Jean Madeleine.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a approuvé une convention de participation financière avec la commune de Montreuil-Juigné.

Le montant du projet initialement estimé à 174 750,52 € HT s'élève maintenant à 172 956,00 € HT.

Il convient de modifier par avenant la répartition financière de la convention. Le montant de la subvention s'élève aujourd'hui à 12 210,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec la commune de Montreuil-Juigné.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Cette délibération concerne le dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants dont bénéficie Montreuil-Juigné dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de deux blocs sanitaires à remettre aux normes actuelles. La Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide pour soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation ou d'extension des équipements scolaires qui n'entrent pas dans le cadre de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'ALM.

Nous tenons compte de trois seuils pour le taux de subvention qui sera appliqué :

- Moins de 3 000 habitants : 50 % du reste à charge à la commune
- Moins de 5 000 habitants : 30 % du reste à charge à la commune
- Moins de 8 000 habitants : 15 % du reste à charge à la commune

Le coût de l'opération pour Montreuil-Juigné est de 172 956 euros HT. Les subventions perçues par la commune s'élèvent à 91 550 euros, soit un reste à charge de 81 406 euros. La commune compte 7 174 habitants. Le taux de 15 % lui sera appliqué. Cela représente un montant de 12 210,90 euros. Nous vous proposons de voter un avenant, à la convention de participation financière initiale, intégrant ce nouveau calcul qui tient compte du reste à charge réel.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-209 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2020-210

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

A travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient les projets contribuant à la lutte des violences faites aux femmes.

De très nombreux acteurs sont mobilisés pour l'information et l'accompagnement des femmes, et agissent avec détermination pour les faire reculer et mieux en protéger les victimes.

L'Etat, Angers Loire Métropole et l'ensemble des partenaires signataires, s'engagent à garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Cet engagement s'appuie sur :

1. La mise en place d'une coordination partenariale, renforçant le travail en réseau des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité visant à améliorer le repérage, l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles,

2. La mise en place d'actions spécifiques au sein du CISPD d'Angers Loire Métropole, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences.

Cinq priorités sont définies dans le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 :

- Former l'ensemble des acteurs avec une offre commune et adaptée afin de faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation par l'ensemble des partenaires,
- Développer le repérage des victimes sur l'ensemble du territoire afin de permettre une prise en charge du plus grand nombre de situations de violence,
- Favoriser l'échange sur les situations rencontrées par les professionnels afin de veiller à la prise en compte de la complexité des situations, de la continuité des parcours, de la gestion de l'urgence, de l'anonymat et de la confidentialité,
- Prévenir les violences par une communication ciblée afin de mobiliser le plus grand nombre,
- Elargir l'offre d'accompagnement des victimes (notamment des enfants) et des auteurs afin d'infléchir les violences et leurs conséquences.

En complément de ces actions, l'ensemble des acteurs signataires se donnent collectivement des objectifs, selon leurs domaines de compétences et s'engagent à présenter annuellement une évaluation des actions menées à l'ensemble des membres du CISPD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023.

Autorise le Président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer ledit contrat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Dans le cadre des travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), nous soutenons les projets contribuant à la lutte contre les violences faites aux femmes. Nous savons qu'en la matière bon nombre d'acteurs sont mobilisés. Il a été décidé en lien avec l'État et les autres partenaires d'essayer d'être plus efficace dans l'ensemble de ces dispositifs. Ceci afin d'améliorer les prises en charge des réponses qui sont apportées aux victimes des violences sexistes et sexuelles (domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation).

Nous proposons un contrat de mobilisation et de coordination, pour la période 2020-2023, qui va s'appuyer sur une coordination partenariale et un renforcement du travail en réseau, la mise en place d'actions spécifiques que nous suivrons via un rapport et également des actions concrètes au sein de notre CISPD. Les priorités vous sont détaillées dans la délibération (Formation, repérage des victimes, prévention, élargissement de l'offre d'accompagnement, etc.). Ce contrat fera l'objet d'une présentation annuelle sur l'évaluation des actions menées à l'ensemble des membres du CISPD.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? je passe que nous sommes tous favorables. Je vais vous inviter à lever la ou les mains, pour manifester notre soutien aux mesures préconisées pour nous mobiliser encore davantage contre les violences faites aux femmes. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-210: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-211

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Association Cités Unies France (CUF) - Beyrouth - Attribution de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

A la suite de l'explosion tragique survenue à Beyrouth le 4 août 2020, et pour faire face à la crise politique, économique et sociale que traverse le Liban depuis plusieurs mois, la France a souhaité se porter au secours du peuple libanais.

Ce drame humanitaire a fait au moins 180 morts, 6 500 blessés, endommagé près de 8 000 bâtiments et engendré plus de 12 milliards d'euros de dégâts.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) encourage les collectivités territoriales françaises, qui souhaitent répondre aux besoins considérables de Beyrouth et de la population libanaise, à participer à l'élan de solidarité national et international.

L'association Cités Unies France (CUF) étant un opérateur du MEAE, et œuvrant en collaboration étroite avec Angers Loire Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Liban dans le cadre du Fonds de solidarité lancé par l'association CUF, qui vise à agir au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et de façon complémentaire à l'aide internationale étatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € à Cités Unies France, versée en une seule fois, dans le cadre du Fonds de solidarité lancé par cette association pour venir en aide au Liban.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Benoit PILET : Le 4 aout dernier, une explosion est survenue à Beyrouth. Face à cette situation, le Ministère des Affaires étrangères et de l'Europe a souhaité que les Collectivités françaises s'engagent dans un soutien massif envers la Ville de Beyrouth.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole est adhérente de Cités Unies France qui a été mandaté par le ministère des Affaires étrangères pour créer un fonds de solidarité qui sera fléché directement auprès de la Ville. Nous vous proposons au titre de la Communauté urbaine de délibérer pour attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à Cités Unies France. Cette dernière se chargera de la ventilation auprès de la Ville de Beyrouth.

Monsieur le Président : Je vous invite à lever la main pour le soutien au peuple libanais à travers cette délibération. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-211: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-212

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2020

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole + ses communes membres) s'élève à **8 186 089 €** pour 2020, une hausse de 353 452 € par rapport à 2019 (soit +4,51 %).

En 2020, la **répartition de droit commun** serait la suivante :

- Angers Loire Métropole : **3 548 037 €** (contre 3 401 580 € alloué en 2019),
- Communes : **4 638 052 €** (contre 4 431 067 € en 2019).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2336-3 alinéa 5, il est proposé de reconduire la **répartition dérogatoire** plus favorable aux communes selon les modalités suivantes :

- Répartition de l'enveloppe entre Angers Loire Métropole et les communes :

  - Pourcentage d'évolution des 2 enveloppes par rapport à 2019 identique soit +4,51% à savoir :

    - Angers Loire Métropole : **2 806 359 €**
    - Communes : **5 379 730 €**

- Ventilation de l'enveloppe entre les communes avec la reconduction de la pondération des critères appliqués en 2019 :

  - Revenu par habitant de la commune : 5%
  - Potentiel financier par habitant de la commune : 95%

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire ne peut entrainer une variation du montant alloué à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun.

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à chaque commune dans ces hypothèses, et pour information le montant de la répartition de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de décision du Conseil de communauté :

		REPARTITION 2020					
		Répartition de droit commun		Répartition dérogatoire: Enveloppe ALM et critères identiques à 2019			
Communes	Population DGF 2020	Répartition de droit commun	Répartition de droit commun par pop DGF	Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	*Variation par rapport au montant alloué en 2019*	
ANGERS	*158 168*	**2 222 887**	14,05	**2 598 041**	16,43	*+119 851*	*4,84%*
AVRILLE	*14 073*	**191 557**	13,61	**220 687**	15,68	*+6 264*	*2,92%*
BEAUCOUZE	*5 281*	**62 031**	11,75	**72 229**	13,68	*+6 430*	*9,77%*
BEHUARD	*162*	**3 050**	18,83	**3 468**	21,41	*+261*	*8,14%*
BOUCHEMAINE	*6 973*	**110 707**	15,88	**125 871**	18,05	*+6 299*	*5,27%*
BRIOLLAY	*3 059*	**62 406**	20,40	**70 994**	23,21	*+3 917*	*5,84%*
CANTENAY-EPINARD	*2 361*	**52 660**	22,30	**59 593**	25,24	*+5 210*	*9,58%*
ECOUFLANT	*4 224*	**44 929**	10,64	**52 609**	12,45	*+3 476*	*7,08%*
ECUILLE	*656*	**15 202**	23,17	**17 308**	26,38	*+837*	*5,08%*
FENEU	*2 251*	**48 439**	21,52	**55 176**	24,51	*+1 029*	*1,90%*
LOIRE-AUTHION	*16 429*	**257 325**	15,66	**296 811**	18,07	*-360*	*-0,12%*
LONGUENEE-EN-ANJOU	*6 530*	**122 222**	18,72	**140 119**	21,46	*+4 357*	*3,21%*
MONTREUIL-JUIGNE	*7 703*	**127 693**	16,58	**146 980**	19,08	*+6 225*	*4,42%*
MURS-ERIGNE	*5 673*	**102 353**	18,04	**116 788**	20,59	*+5 804*	*5,23%*
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	*2 443*	**50 520**	20,68	**57 415**	23,50	*+2 657*	*4,85%*
LES PONTS-DE-CE	*13 391*	**201 471**	15,05	**233 054**	17,40	*+6 183*	*2,73%*
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	*5 691*	**110 649**	19,44	**126 007**	22,14	*+4 397*	*3,62%*
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	*9 464*	**121 844**	12,87	**141 655**	14,97	*+6 186*	*4,57%*
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	*2 168*	**50 805**	23,43	**57 804**	26,66	*+1 080*	*1,90%*
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	*3 691*	**54 613**	14,80	**62 600**	16,96	*+1 529*	*2,50%*
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	*2 885*	**59 178**	20,51	**67 400**	23,36	*+4 584*	*7,30%*
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	*3 672*	**72 737**	19,81	**82 785**	22,54	*+2 711*	*3,39%*
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	*1 718*	**33 625**	19,57	**38 439**	22,37	*+1 696*	*4,62%*
SARRIGNE	*836*	**18 184**	21,75	**20 662**	24,72	*+479*	*2,37%*
SAVENNIERES	*1 385*	**28 121**	20,30	**37 619**	27,16	*+7 022*	*22,95%*
SOULAINES-SUR-AUBANCE	*1 461*	**32 044**	21,93	**36 434**	24,94	*+1 490*	*4,26%*
SOULAIRE-ET-BOURG	*1 540*	**36 310**	23,58	**41 290**	26,81	*+1 539*	*3,87%*
TRELAZE	*14 846*	**228 431**	15,39	**266 150**	17,93	*+14 001*	*5,55%*
VERRIERES-EN-ANJOU	*7 559*	**116 059**	15,35	**133 742**	17,69	*+7 121*	*5,62%*
TOTAL	***306 293***	**4 638 052**	**15,21**	**5 379 730**	**17,64**	***+246 048***	**4,51%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2336-3 et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2020 selon la méthode dérogatoire.
Le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2020 à savoir 8 186 089 €, est réparti comme suit :

- Enveloppe Angers Loire Métropole : **2 806 359 €**
- Enveloppe Communes : **5 379 730 €**

Retient et pondère les critères suivants :

- Le revenu par habitant : 5%
- Le potentiel financier par habitant : 95%

Ventile, sur cette base, les montants en euros par Commune comme suit :

***

François GERNIGON : Il s'agit du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). C'est une péréquation horizontale qui consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités ou communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Cette année, le montant du FPIC pour notre Collectivité est en progression de 4,51 %, soit un montant de 353 452 €. Deux possibilités de répartition (répartition de droit commun et répartition dérogatoire)

La **répartition de droit commun** serait la suivante :

- Angers Loire Métropole : **3 548 037 €** (contre 3 401 580 € alloué en 2019),
- Communes : **4 638 052 €** (contre 4 431 067 € en 2019).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de reconduire la **répartition dérogatoire** plus favorable aux communes selon les modalités suivantes :

- Répartition de l'enveloppe entre Angers Loire Métropole et les communes :

  - Pourcentage d'évolution des 2 enveloppes par rapport à 2019 identique soit +4,51% à savoir :

    - Angers Loire Métropole : **2 806 359 €**
    - Communes : **5 379 730 €**

- Ventilation de l'enveloppe entre les communes avec la reconduction de la pondération des critères appliqués en 2019 :

  - Revenu par habitant de la commune : 5%
  - Potentiel financier par habitant de la commune : 95%

Vous avez le détail de la répartition dans le tableau joint à cette délibération,

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe ce rapport au suffrage. Je vous remercie

DEL-2020-212: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-213

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montant global pour 2020

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020 s'élève à **10 978 666 €**, soit une hausse de + 28 757 € et de +0,3% par rapport à 2019.

Cette dotation se répartit comme suit :

- **Dotation de solidarité variable : 5 231 301 €**
- **Dotation pour fiscalité antérieure : 5 747 365 €**

S'agissant de la dotation de solidarité variable, le coefficient de plafonnement reste inchangé à 2 265 auquel s'ajoute un plafond de 20 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le versement de la DSC est effectué sous forme d'acomptes trimestriels :

- Les 3 premiers acomptes versés en N étant chacun égal au quart de la dotation totale attribuée au titre de l'année N-1.
- Le solde est versé après la délibération du conseil de communauté fixant la dotation de l'année N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 février 2001 instituant la dotation de solidarité communautaire,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 9 décembre 2010, du 13 novembre 2017 et du 12 novembre 2018 modifiant les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Arrête à 2 265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire, et à 20 € par habitant le montant du plafond de la dotation variable pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Arrête pour 2020 le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire à **10 978 666 €.**

Attribue à chaque commune au titre de 2020 le montant suivant :

COMMUNES	DSC 2020
ANGERS	6 004 271
AVRILLE	543 103
BEAUCOUZE	237 313
BEHUARD	3 747
BOUCHEMAINE	192 818
BRIOLLAY	142 285
CANTENAY-EPINARD	98 603
ECOUFLANT	244 547
ECUILLE	17 558
FENEU	95 517
LONGUENEE-EN-ANJOU *	260 148
LOIRE-AUTHION *	325 880
MONTREUIL-JUIGNE	190 953
MURS-ERIGNE	191 964
PLESSIS-GRAMMOIRE	124 275
PONTS-DE-CE	185 528
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU * (01/01/2019)	267 803
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	500 451
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	75 847
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	98 124
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	140 735
SAINT-LEGER-DE-LINIERES * (01/01/2019)	124 323
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 268
SARRIGNE	36 403
SAVENNIERES	70 609
SOULAINES-SUR-AUBANCE	34 863
SOULAIRE-ET-BOURG	42 163
TRELAZE	421 185
VERRIERES-EN-ANJOU *	271 382
TOTAL	10 978 666

- Fixe le montant des 3 premiers acomptes trimestriels de 2021 et des années suivantes pour chaque commune, au quart du montant qui lui a été alloué au titre de 2020.

- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

François GERNIGON : Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020 s'élève à 10 978 666 €, soit une hausse de + 28 757 € et de +0,3% par rapport à 2019.

Cette dotation se répartit comme suit :
- Dotation de solidarité variable : 5 231 301 €
- Dotation pour fiscalité antérieure : 5 747 365 €

Au début de l'année 2021, au moment des séminaires des maires, Nous vous proposons de vous faire une explication des calculs, suivie d'une présentation plus approfondie à cette assemblée. Le projet de Loi de finances 2020 prévoit la mise en place d'un pacte financier bâti sur deux critères :

- Une première répartition qui serait un écart du revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté
- Un deuxième critère, susceptible de compenser le premier, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard de celui moyen de la Communauté concernée.

Tout cela est un peu complexe. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, un amendement a été proposé pour repousser la date du 31 décembre 2020 à une application au 31 décembre 2021, concernant la mise en pace de ce pacte financier. Une pédagogie est nécessaire. Il va certainement y avoir des variables concernant l'exonération de la taxe d'habitation qui va jouer sur certains critères, dont le potentiel financier et fiscal. Nous vous proposons d'adopter cette présentation comme telle avec une clause de revoyure pédagogique en début d'année concernant tous ces critères.

Monsieur le Président : Pour la dernière année, nous votons la DSC sur la base de ces critères. Vous avez compris que nous serons obligés de réexaminer, pour la moitié de cette enveloppe, la façon dont elle se comporte. Dans les 10 millions, la moitié est la dotation pour fiscalité intérieure qui est le solde de ce qui reflète les charges et les ressources transférées au fur et à mesure des arrivées successives dans la Communauté urbaine.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Je vous remercie.

DEL-2020-213 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-214

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Projet Territoire Intelligent - Budget - Marché Global de Performance - Imputation à la section d'investissement des dépenses relatives à l'accompagnement - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le marché global de performance du Projet de Territoire Intelligent a débuté ses premiers déploiements le 16 mars 2020.

La mise au cœur du processus de création par les acteurs d'Angers Loire Métropole entraîne des transformations et un changement culturel.

L'impulsion donnée par ce projet nécessite un accompagnement fort pendant toute la durée du marché pour permettre une appropriation immédiate des outils et pour entamer progressivement une sensibilisation à la donnée, à la transformation et adaptation des usages et l'exploitation des systèmes numériques.

A ce titre le marché global de performance prévoit un accompagnement dont le montant global s'élève à 14 721 740,90 € HT pendant les 12 années.

Compte tenu du caractère novateur de ce marché et des transformations du territoire qui y sont associées, l'accompagnement constitue un élément indissociable de la mise en œuvre du projet Territoire Intelligent. A ce titre, il convient d'imputer à la section d'investissement, le montant de la dépense correspondante tout au long de la durée du marché global de performance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'affectation des dépenses d'accompagnement à la section d'investissement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

François GERNIGON : Le projet de Territoire Intelligent nécessite un accompagnement puisqu'il s'agit de nouvelles technologies. Pour financer cet accompagnement, il vous est proposé un montant de 14 721 740,90 € HT pendant les 12 années.

Nous vous demandons d'approuver l'affectation de ces dépenses d'accompagnement à la section d'investissement.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je passe la parole à M. AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous avons été un peu surpris. Nous n'avions pas le détail de ces 14 millions. L'accompagnement, c'est très vague. L'accompagnement est certainement nécessaire pour un processus de transition numérique. Nous pouvons juste espérer la même somme pour la transition écologique afin que les services nous donnent des bilans carbones, des impacts sur la biodiversité, etc. si j'ai bien compris, en discutant avec M. THIBAUDEAU, nous aurons le dossier bientôt et mieux comprendre de quoi il s'agit dans ce territoire intelligent. Nous considérons que nous n'avons pas beaucoup d'informations pour voter. Nous voyons bien que c'est juste un transfert de ligne.

François GERNIGON : Au-delà du montant, nous délibérons sur le principe d'affectation en investissement.

Monsieur le Président : Ce soir, c'est une délibération comptable. Nous pensions qu'il fallait mettre cet argent en fonctionnement. On nous a dit qu'il fallait la mettre en investissement. C'est une bonne surprise comptable. La trésorerie publique considère que dès lors que c'est une dépense que nous faisons une fois et qu'elle n'est pas récurrente ; il n'y a pas lieu de la passer en dépense de fonctionnement. La moitié de cette somme sert au financement de la formation des agents. Dès lors que ces agents seront formés, nous n'aurons pas l'obligation d'y revenir avec la même intensité. Je passe la parole à Constance NEBBULA.

Constance NEBBULA : Nous pouvons peut-être vous apporter des compléments d'information. Dans ces 14 millions d'euros, il y a trois catégories d'intervention :

- L'appropriation des outils pendant toute la durée du marché (12 ans) : mise en œuvre, utilisation, innovation en continue pendant toute la période, et ce, pendant les différentes phases.
- Le pilotage du programme. Nous sommes plus sur l'intervention de prestataires extérieurs. Nous sommes sur du temps humain, de l'ingénierie dans une logique de montée en compétence.
- La transformation interne de la Collectivité : se former aux outils en intégrant l'innovation pendant douze ans, développer les nouvelles pratiques en interne, mettre en cohérence les solutions digitales et les métiers, se former à la donnée son utilisation et sa sécurisation.

Quand vous mettez tout ça ensemble et que vous ramenez au coût annuel, nous sommes sur des logiques financières normales.

François GERNIGON : L'intérêt de passer cette dépense en investissement est de récupérer la TVA.

Monsieur le Président : Nous faisons 20 % d'économies sur ces 14 millions. Un certain nombre de documents, M. AUREGAN, vous ont été transmis, des centaines et des centaines de pages. Nous sommes sur une transparence complète. Le programme fonctionnel et ses 23 annexes, le CCAP, les rapports de présentation, les registres, les performance techniques, y compris tous les éléments pendant la mise en concurrence, etc., tout cela vous a été transmis. Je peux comprendre que vous ayez besoin d'un temps d'adaptation. Je vous demande juste de ne pas caricaturer ce qu'a été la prise de position, quasi unanime, de tous les élus, des dizaines de fonctionnaires qui ont travaillé sur ce sujet et des milliers d'heures passées sur ce dossier.

En clair, je n'ai aucune difficulté pour répondre à vos questions, quand vous dites que les choses ne sont pas claires dans le plan des économies. 66 % de baisse de notre facture d'électricité, garantie contractuellement avec des pénalités pour le preneur du marché ; je vous demande de faire comme si c'était quelque chose de sérieux et de juridique, car nous irions devant les tribunaux si nous n'obtenions pas ce niveau d'engagement. Quand des engagements reposent sur des procédures juridiques et sur un marché global de performance validé par tous échelons…regardez ce qui se passe.

Un million d'euros d'économies d'eau potable uniquement sur les parcs et jardins de la Ville d'Angers, c'est tangible et concret. Il y aura des pénalités pour l'entreprise qui a pris le marché, si nous n'atteignons pas cette somme. Je veux croire, M. AUREGAN, que vous n'êtes pas dans une posture qui consiste à penser que les actions de transition écologique que vous n'avez pas décidées seraient mauvaises. Ce vote unanime est porteur de 100 millions d'euros d'économies d'énergie, de fluide, de gaz, etc. Nous aurons l'occasion, tout au long de ce marché, de le préciser. Ce sont des engagements contractuels que vous retrouverez dans les documents qui vous ont été transmis, et sous le regard de la répression des fraudes, compte tenu du caractère novateur du projet. Pour reprendre les propos de Mme NEBBULA, ces chiffres sont à préciser dans le contexte.

Yves AUREGAN : Je n'ai pas encore les documents qui me permettent ça (absence de la réponse d'Engie, calendrier, etc.). Je ne caricature pas. D'un certain point de vue, vous pourrez comprendre que cela puisse être inquiétant. Par exemple, nous ne disposons pas du bilan carbone de cette opération. Engie est incapable de le fournir. Nous avons le droit de se poser des questions sur les choses.

Monsieur le Président : Personne ne vous empêchera de vous poser des questions. Je vous invite juste à entendre les réponses apportées, et de ne pas continuer à poser des questions une fois que vous avez eu les réponses. Si vous faites référence au calendrier effectif de déploiement, c'est ce que nous sommes en train de finaliser. Je vous donne un élément de précisions. Si nous dépensons 172 millions d'euros tout de suite, j'ai un meilleur bilan carbone que si je dépense un million par an et 160 millions la dernière année. Dans ce cas, le rythme de financement a un petit impact sur notre trésorerie et sur notre capacité d'investissement. Si nous partons sur des volumes plus élevés avec la volonté d'être sur des niveaux d'investissement plus forts au début. Selon les endroits par lesquels vous commencez et la stratégie que vous déployez, vous n'obtenez pas les mêmes chiffres. Tant que la stratégie, avec le calendrier budgétaire, n'est pas arrêtée, le calcul ne peut pas se faire de manière effective. Une année de gagnée a un impact sur le bilan carbone global. À la limite, nous pourrions expliquer où nous en serions dans douze ans par rapport à la situation d'aujourd'hui de manière assez rapide. Nous ne pouvons pas faire comme si les douze ans de processus n'existaient pas. Le principe est de commencer par les endroits où les performances économiques et énergétiques sont les plus mauvaises.

En clair, il y a encore, sur les 30 000 points lumineux qui sont au thermique, certains candélabres boules, qui ont la particularité d'éclairer autant le sol que le ciel, particulièrement néfastes à la reproduction des chauves-souris et qui ont un impact sur la faune. Le fait de changer cela est positif en matière de bilan écologique pour notre territoire. Nous essayons de cibler les endroits où le réseau est le plus abimé et les endroits où des travaux sont déjà prévus par les communes. Quand vous additionnez les calendriers des travaux prévus, les niveaux de performance énergétique, les absences de respect des conditions réglementaires ou de la biodiversité, le calage fin des calendriers prend un peu de temps. Tous les principes ont été arrêtés. Tant que nous n'avons pas le calage fin ; nous ne pouvons pas le traduire en bilan carbone de manière exhaustive. Nous allons vous donner l'ensemble des éléments dans la transparence la plus complète.

Nous passons au vote. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-214: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2020-215

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Territoire Intelligent - Marché global de performances - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures - Avenant n° 1 au marché global de performances - Election des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en s'appuyant sur le potentiel de l'ensemble de l'écosystème constitué des startups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et de toutes les entreprises innovantes, a franchi une nouvelle étape décisive pour le rayonnement, l'attractivité et la qualité de vie des Angevins en signant le 4 mars 2020 un marché global de performances relatif à la conception et réalisation du projet de Territoire Intelligent avec le groupement INEO SA, Suez Eau France, le groupe VYV, La Poste.

En application des dispositions légales, et comme indiqué dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence, le marché global de performances a été qualifié de marché de fournitures en raison de la part prépondérante estimée de celles-ci, et a, par conséquent, été lancé sur le fondement de la seule convention de groupement de commandes de fournitures du 19 décembre 2017, dont Angers Loire Métropole (coordonnateur) et la Ville d'Angers sont membres fondateurs.

Le comptable public, à la suite du contrôle de cohérence des pièces justificatives présentées à l'appui des premiers mandats de ce marché et de l'interprétation qu'il en a faite, a demandé que le champ de la convention de groupement de commandes soit expressément élargi à l'objet du Territoire Intelligent.

Par conséquent il est proposé d'apporter cette précision par avenant n°2 à la convention de commandes de fournitures et par avenant n°1 au marché public global de performances relatif à la structuration du Territoire Intelligent.

En outre, la convention de groupement de fournitures prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est celle du coordonnateur Angers Loire Métropole.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2018 à cette convention, le principe d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur spécifique à l'objet du territoire intelligent, a été adopté.

A la suite du renouvellement électoral, il est nécessaire d'élire, pour cet objet en cas de besoin et pour la durée du mandat, les nouveaux membres de la CAO.

Pour rappel, la CAO est composée du Président de l'Assemblée délibérante ou de son représentant, ainsi que de cinq membres élus titulaires et cinq membres élus suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L1414-3-I
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique du coordonnateur du groupement de commandes pour le Territoire Intelligent :

- 5 titulaires :
  - Jean-Marc VERCHERE
  - Franck POQUIN
  - Constance NEBBULA
  - Jean-Paul PAVILLON
  - François GERNIGON

- 5 suppléants
  - Roselyne BIENVENU
  - Yves GIDOIN
  - Benoit COCHET
  - Philippe VEYER
  - Bruno GOUA

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures du 19 décembre 2017.

Approuve l'avenant n°1 au Marché public global de performances relatif à la structuration du Territoire Intelligent.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ces 2 avenants.

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour élir à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique du coordonnateur du groupement de commandes pour le Territoire Intelligent :

- 5 titulaires :
  - Jean-Marc VERCHERE
  - Franck POQUIN
  - Constance NEBBULA
  - Jean-Paul PAVILLON
  - François GERNIGON.

- 5 suppléants
  - Roselyne BIENVENU
  - Yves GIDOIN
  - Benoit COCHET
  - Philippe VEYER
  - Bruno GOUA

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Marc VERCHERE : Cette délibération a deux objets. Une modification a apporté dans la spécificité du marché global de performance du Territoire Intelligent. Nous l'avions, en raison de la part prépondérante des fournitures, classée en marché de fournitures. Le trésorier nous demande de la reclasser *« Fournitures, exploitations et travaux »* pour pouvoir payer correctement l'ensemble des prestations.

Nous en profitons pour pourvoir la Commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes Angers Loire Métropole – Ville d'Angers de ce marché global de performances. Vous trouverez dans la délibération la liste des titulaires et des suppléants. Cette commission est présidée par le Président d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Nous ne sommes pas certains que cette commission se réunira souvent. Nous préférons la conserver au cas où nous en aurions besoin. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je vous remercie de cette unanimité.

DEL-2020-215 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-216

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Renouvellement électoral - Organismes extérieurs - Commissions thématiques - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole dans les organismes et sociétés partenaires dans les différentes instances.

Par ailleurs, certains élus ayant fait part de leur souhait d'assister, en qualité de titulaire, à certaines Commissions thématiques, il convient de les désigner en qualité de Commissaire pour siéger au sein desdites Commissions.

Considérant les différentes candidatures des élus, il convient de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Abroge, pour partie, la délibération DEL-2020-138 du 17 juillet 2020 en ce qu'elle désigne Monsieur Sébastien BODUSSEAU en qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Désigne les Conseillers communautaires suivants au sein de ces différents organismes :

ORGANISMES EXTERIEURS	
Pôle Métropolitain Loire Bretagne	4 titulaires : - Christophe BECHU - Roselyne BIENVENU - Marc GOUA - Benoit PILET 4 suppléants : - Jean-Marc VERCHERE - Roch BRANCOUR - Jean-Paul PAVILLON - Véronique MAILLET
Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées	1 titulaire : - Chantal RENAUDINEAU 1 suppléant :

	- Robert BIAGI
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)	1 titulaire : - Jean-Louis DEMOIS
Parc naturel régional Loire Anjou Touraine	**Comité syndical** 2 titulaires : - Roselyne BIENVENU - Yves GIDOIN 2 suppléants : - Stéphane PABRITZ - Jean-Marc VERCHERE **Bureau** 1 membre : - Roselyne BIENVENU

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable Ligérien	2 membres : *(en remplacement de Bruno RICHOU et Jérémy GIRAULT)* - Patrice NUNEZ - Nicolas DUFETEL
Commission Locale de l'Eau – SAGE Authion	4 membres : - Jean-Paul PAVILLON - Jean-Charles PRONO - Sébastien BOUSSION - Paul HEULIN
Association le Bocage (service de soins infirmiers à domicile)	**Assemblée Générale** 1 membre : - Chantal RENAUDINEAU
Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)	**Conseil d'Administration** 1 représentant : *(en remplacement de Sébastien BODUSSEAU)* - Corinne BOUCHOUX
Comité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 représentant : - Jean-Paul PAVILLON
Angers Loire Développement (ALDEV)	**Assemblée générale** 1 titulaire : - Yves GIDOIN 1 suppléant : - Benoit PILET
Ecole Supérieure d'Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD – TALM)	1 représentant : *remplacement de Pascale MITONNEAU)* - Benjamin KIRSCHNER
Université d'Angers -Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	**Conseil d'administration** 1 titulaire : - Benoit PILET 1 suppléant : - Yves GIDOIN
CESAME	**Conseil de surveillance** 2 représentants : - Marc GOUA - Richard YVON
SEM Angers Loire Tourisme	2 titulaires : - Véronique MAILLET - Constance NEBBULA

SEM Angers Expo Congrès	1 titulaire : - Marc CAILLEAU
COMMISSIONS THEMATIQUES	
Commission des Solidarités et du Projet de Territoire	1 Commissaire : Véronique MAILLET
Commission de l'Aménagement et du Développement du Territoire	1 Commissaire : Patrick CHARTIER
Commission de la Transition Ecologique	1 Commissaire : Dominique BREJEON
Commission du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	1 Commissaire : Paul HEULIN

***

Monsieur le Président : J'ai déjà commencé à déflorer le sujet en vous disant, ce soir, que nous avions à finir la liste des élus au sein des organismes et des commissions thématiques.

La délibération n° 28 est quasi complète à deux exceptions :

- Pôle Métropolitain Loire Bretagne
- Commission intercommunale des impôts directs (adoption décalée par manque de noms)

Concernant le Pôle Métropolitain Loire Bretagne : Roselyne BIENVENU et Christophe BÉCHU sont à compléter par Marc GOUA et Benoit PILET. Ce dernier sera titulaire, et non suppléant, compte tenu de l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche sur ce sujet. Les quatre suppléants seront dans cet ordre :

- Jean Marc VERCHERE pour Christophe BÉCHU
- Roch BRANCOUR pour Roselyne BIENVENU
- Jean -Paul PAVILLON pour Marc GOUA
- Véronique MAILLET pour Benoit PILET

Vous avez tous les détails dans la délibération. Je ne reviens pas sur les candidats présentés. La liste est complète, et je suis à votre disposition pour répondre. Je précise que toutes ces représentations sont gratuites. Nous passons au vote. Je vous remercie.

DEL-2020-216 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-217

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

SAEML ALTER Cités - Désignation de représentants - Mandat spécial de représentation, assistance et Conseil - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 03 septembre 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Cités a approuvé, conformément aux dispositions légales en vigueur, de conférer à un de ses membres un mandat spécial.

Sous la condition suspensive que le Conseil de communauté approuve cette demande, Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, administrateur représentant Angers Loire Métropole par délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 serait investi d'un mandat spécial ayant pour objet :

- La représentation de la Société auprès de différents partenaires et à l'occasion de manifestations particulières ;
- L'assistance et conseil à la Direction Générale pour les relations avec les collectivités, charge à lui d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN à ces fonctions, une rémunération correspondante de 16 000 euros bruts annuels. Cette rémunération exceptionnelle sera soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Il est à noter que le mandat spécial confié à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN prendra effet à compter de la date de la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole l'autorisant à exercer ces fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 225-46 et suivants, et R 225-29 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération .DEL 2020-138 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 désignant les représentants d'Angers Loire Métropole au sein des structures partenaires,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Autorise Monsieur Jacques-Olivier MARTIN à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration de la société, et notamment un mandat spécial de représentation de la société auprès de différents partenaires et d'assistance et de conseil à la Direction Générale pour les relations avec les collectivités.

Autorise Monsieur Jacques-Olivier MARTIN à percevoir la rémunération d'un montant annuel maximum de 16 000 € bruts attachée à ces fonctions.

***

Monsieur le Président : Dans la continuité de François GERNIGON, qui a occupé ses fonctions par le passé, c'est à Jacques-olivier MARTIN que nous avons collectivement pensé pour assurer la présidence de la SEM ALTER Cités. Cette dernière sert de Commission d'appel d'offres pour la totalité des structures ALTER, et pour laquelle un mandat spécial est nécessaire, compte tenu de la rémunération attribuée à cette fonction.

Claire SCHWEITZER : Nous n'avons pas eu d'explications précises sur les tâches, le rôle et la charge de travail liés à cette fonction d'administrateur. M. MARTIN est déjà adjoint. En l'absence d'informations, je m'abstiendrai et je souhaiterai, à l'avenir, plus de détails sur l'utilisation de ces fonds publics et sur la charge de travail des adjoints amenés à occuper ces fonctions.

Monsieur le Président : il me semble vous avoir précisé de quoi il s'agissait. C'est-à-dire de la Présidence de la Commission d'appel d'offres de la structure qui gère l'ensemble des appels d'offres concernant les SEM et les SPL qui dépendent d'ALTER au sens large. Il n'y a qu'une Présidence d'appel d'offres pour toutes les structures. Depuis 2008, la Présidence de cette commission donne lieu à une indemnité qui n'est pas versée par la Collectivité, mais qui correspond à une somme versée au titre des rémunérations d'ALTER. Cette société compte 150 collaborateurs quand nous les additionnons et bénéficie d'un capital d'une quarantaine de millions. Nous sommes à votre disposition sur le nombre de réunions, sur ce que cela représente. N'hésitez pas à nous poser ces questions à la réception des rapports.

Nous passons au vote. Je comptabilise 7 abstentions. Je vous remercie

DEL-2020-217: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

N'a pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN.

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2020-218

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE

NPNRU - Quartier de Monplaisir - Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux du terrain de la barre de l'Europe après démolition - Approbation

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Monplaisir est dans sa phase opérationnelle comme le symbolise la démolition de la barre de l'Europe. La transformation du quartier passe par une transformation profonde de sa centralité. A cet effet, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et leurs partenaires du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) se sont engagés à requalifier le gymnase de l'Europe avec un objectif de livraison à l'été 2022.

Pour tenir ce calendrier, les travaux vont commencer début octobre 2020. Au préalable, il est nécessaire de réaliser des dévoiements de réseaux sur le foncier libéré par la démolition de la barre de l'Europe.
Ce foncier appartient aujourd'hui à l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha et sera cédé à terme à ALTER Public.

Une convention de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux doit être signée entre Podeliha et Angers Loire Métropole. Podeliha y met à disposition à titre gratuit son terrain pendant la durée des travaux et jusqu'à la future cession à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux du terrain de la barre de l'Europe après démolition, à conclure avec la société Podeliha.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Francis GUITEAU : Tout le monde a pu constater la fin des travaux de démolition de la barre de l'Europe. Le nettoyage de l'ensemble du site a été opéré dans le courant du mois d'aout. Les travaux du gymnase vont pouvoir commencer avec un objectif de livraison à l'été 2022.

Pour tenir ce calendrier, les travaux vont commencer début octobre 2020. Au préalable, il est nécessaire de réaliser des dévoiements de réseaux sur le foncier libéré par la démolition de la barre de l'Europe.
Ce foncier appartient aujourd'hui à l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha et sera cédé à terme à ALTER Public.

Une convention de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux doit être signée entre Podeliha et Angers Loire Métropole. Podeliha y met à disposition à titre gratuit son terrain pendant la durée des travaux et jusqu'à la future cession à ALTER Public.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je soumets ce rapport au suffrage. Je vous remercie

DEL-2020-218: Le conseil adopte à l'unanimité

Anita DAUVILLON : Je voulais apporter mon soutien et notre soutien aux différents agriculteurs-éleveurs de notre territoire. Nous sommes confrontés, en ce moment, à de nombreux actes de cruauté envers les chevaux et autres animaux. Je voulais adresser un soutien amical à Marc CAILLEAU, maire et de Cantenay-Epinard, et à l'agriculteur de cette même commune où un veau a été retrouvé mutilé et tué dans sa propre exploitation, vendredi dernier. Ce sujet préoccupe tout le monde et engendre beaucoup de stress dans toutes les exploitations. Nous espérons que tous les moyens seront mis en œuvre pour arrêter les auteurs de ces atrocités.

Monsieur le Président : Chacun ici partage ces propos.

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ECOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Convention de partenariat avec l'association Place au Vélo dans le cadre de campagnes de gravages gratuits des vélos.	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
2	Communes d'Angers, Loire-Authion (commune déléguée la Bohalle) et Saintes-Gemmes-sur-Loire – Attribution de subventions d'un montant de 1 000 € pour l'équipement, dans les écoles, de locaux vélos sécurisés	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
3	Achat d'un vélo électrique - Attribution de subventions pour un montant total de 143 753 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES*** *N'a pas pris part au vote : M. Benoit COCHET*
4	Tramway lignes B et C – Angers - Acquisition d'une propriété bâtie située 30 rue de la Meignanne pour un montant de 355 000 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
5	Société BRANGEON RECYCLAGE - Marché de Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Attribution du lot 10 pour un montant estimatif de 127 890 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
6	Société VEOLIA - Avenant au marché de collecte des conteneurs enterrés les week-end et jours fériés	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
7	Société PAPREC - Avenant au marché de tri des emballages ménagers, actant la hausse de 5 € supplémentaire par tonne entrante au centre de tri	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
8	Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement pour la Maitrise de l'Energie (ADEME) - Economie circulaire - Demande de subvention à hauteur de 70 % du montant de la mission estimée à 45 400 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***

9	ECO TLC – Convention financière dans le cadre de la collecte des textiles linges et chaussures sur la période 2020 à 2022, pour un soutien financier d'un montant estimé à 80 000 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
	Cycle de l'eau	**Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président**
10	Station de dépollution de Savennières – Convention d'occupation du domaine public fluvial de la Loire pour modifier l'exutoire	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	**Roch BRANCOUR, Vice-Président**
11	Réseau de chaleur – Angers - Quartier Monplaisir - Acquisition d'une parcelle située route de Briollay, pour un montant de 1 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
12	Angers - Cession d'une parcelle de terrain non bâtie située rue de la Foucaudière pour un montant de 19 325,38€	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
13	Mûrs-Erigné - Vente d'un ensemble immobilier situé aux 3 et 9 rue des Acacias, pour un montant de 188 000 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
14	Mûrs-Erigné - Vente à la commune de deux terrains situés 3 rue des Acacias et au lieudit "Le Bourg", pour un montant de our un montant de 63 736,43 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
15	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Vente d'une parcelle bâtie située Ruelle des Vendangeurs, pour un montant de 13 302,97 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
16	Angers - Acquisition d'une maison d'habitation située 25 Rue Anne Frank, pour un montant de 216 000 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
17	SAFER - Ecouflant - Acquisition par substitution de parcelles situées lieudit "La Charonnière", pour un montant de 50 000 €, auquel s'ajoute la rémunération de la SAFER d'un montant de 4 800 € TTC	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
	Habitat et Logement	
18	Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation partagées des copropriétés - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	***ADOPTE A L'UNANIMITE***

19	Angers Loire Habitat - Angers - Quartier Belle-Beille - Opération « Le Bois de la Barre » - Réhabilitation de 124 logements collectifs 338 600 € situés 129 à 145 rue de la Barre - Attribution d'une subvention d'un montant de 338 600 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES*** *N'a pas pris part au vote :* *Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON* *M. Benoit COCHET* *M. Francis GUITEAU* *M. Jean-François RAIMBAULT* *M. Philippe VEYER*
20	Angers Loire Habitat - Angers - Réalisation d'une pension de famille257/259 rue Saumuroise - Attribution d'une subvention d'un montant de 32 879 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES*** *N'a pas pris part au vote :* *Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON* *M. Benoit COCHET* *M. Francis GUITEAU* *M. Jean-François RAIMBAULT* *M. Philippe VEYER*
21	LogiOuest - Angers - Opération Résidence «La Halte» - Construction de 21 logements situés 63 rue de la Maître-Ecole - Attribution d'une subvention d'un montant de 102 404 €'	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
22	Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Construction de 34 logements situés rue Pierre de Coubertin - Attribution d'une subvention d'un montant de 147 069 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
23	Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions d'un montant total de 45021 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
24	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions d'un montant total de 26 500 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Rayonnement et coopérations**	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
25	Conseil départemental des Parents d'élèves de Maine-et-Loire - Congrès national de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) – Attribution de subvention d'un montant de 12 000 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
26	Association Bowling Promotion – Institut Agro-Agrocampus Ouest INSAAE - Attribution de subventions d'un montant total de 6 700 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Achat - Commande publique**	**Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président**
27	Détection, contrôle, géoréférencement, piquetage et marquage des réseaux - Groupement de commandes - Approbation des contrats avec plusieurs communes membres	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
28	Acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs – groupement de commandes – Approbation des contrats avec plusieurs communes membres	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
29	Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers – Approbation des contrats	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
	Finances	**François GERNIGON, Vice-Président**
30	Hippodrome – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des courses d'Angers Ecouflant pour changer l'affectation initiale de l'aide financière	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
31	Podeliha – Trélazé - Acquisition et amélioration de 36 logements situés rue Jean Jaurès - Garantie d'emprunts d'un montant de 3 750 000 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***
32	Logi-Ouest - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Construction de 19 logements situés rue Haute des Banchais - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 891 490 €	***ADOPTE A L'UNANIMITE***

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-71	Préemption d'un bien situé 28 place de l'Echanson à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, pour un montant total de 51 000 €	**16 juillet 2020**
AR-2020-109	Préemption d'un bien situé impasse de la ferme à Murs-Erigné, pour un montant total de de 443 €	**23 juillet 2020**
AR-2020-120	Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les projets d'actualisation des zonages pluvial et d'assainissement	**28 août 2020**
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2020-119	Le Quai CDN – Mise à disposition d'une partie du parc de stationnement dans le cadre d'un spectacle, du 3 au 12 septembre 2020 et interdiction de stationnement	**26 août 2020**
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2020-114	Lignes B et C du tramway - Etablissement des servitudes d'éclairage en façade et autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains	**23 juillet 2020**
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2020-67	Cession de biens mobiliers à des élus	**07 juillet 2020**
AR-2020-115	Cession de biens mobiliers à des élus	**14 août 2020**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2020-70	Angers - Convention d'occupation du domaine public avec la Ville d'Angers, d'un terrain situé avenue Montaigne, du 22 juin 2020 au 14 mai 2021, à titre gratuit	**16 juillet 2020**
AR-2020-116	Villevêque - Avenant n°1 au bail avec la Société Communale de Chasse pour la mise à disposition des terrains situé lieudits "Les Grands Prés" - "les Prés ronds" et "L'Ile Perdue", jusqu'au 31 mars 2021	**21 août 2020**

	EMPLOI ET INSERTION	
AR-2020-68	Adhésion à l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) pour un montant annuel de 10 500 €	**09 juillet 2020**
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE	
AR-2020-69	Port du masque obligatoire - Prolongation jusqu'au 31 août 2020 du pour les usagers pénétrant dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), propriété d'Angers Loire Métropole	**10 juillet 2020**
AR-2020-72	Monsieur Jean-Marc VERCHERE, premier Vice-Président en charge de la voirie - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-73	Monsieur Franck POQUIN, Vice-Président en charge de l'énergie - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-74	Monsieur Dominique BREJEON, Vice-Président en charge de l'agriculture et de l'alimentation - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-75	Monsieur Jean-Charles PRONO, Vice-Président en charge des gens du voyage - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-76	Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente en charge de la transition écologique - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-77	Monsieur Benoît PILET, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et des relations internationales - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-78	Monsieur Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion et du développement économique - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-79	Monsieur Marc GOUA, Vice-Président en charge des solidarités, et de la Politique de la Ville - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-80	Madame Véronique MAILLET, Vice-Présidente en charge du tourisme et des constructions scolaires - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-81	Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-82	Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président en charge des déchets - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-83	Monsieur Jean-Paul PAVILLON Vice-Président en charge du cycle de l'eau - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-84	Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-85	Monsieur François GERNIGON, Vice-Président en charge des finances - Délégation de signature	**21 juillet 2020**

AR-2020-86	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation de Monsieur Jean-Marc VERCHERE, représentant en qualité de Président	**21 juillet 2020**
AR-2020-87	Commission permanente - Délégation de fonctions des membres	**21 juillet 2020**
AR-2020-88	Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT) - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-89	Directeur Général des Services (DGS) - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-90	Direction de la Communication - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-91	Direction de la Santé Publique - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-92	Direction de projet de rénovation urbaine - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-93	Direction des Parcs, Jardins et Paysages - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-94	Direction Relations Presse - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-95	Direction Transports et Déplacements - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-96	Mission Territoire Intelligent - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-97	Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques (FEVAP) Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-98	Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS) - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-99	Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ) - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-100	Pôle de la Transition écologique - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-101	Direction Relations publiques et protocole - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-102	Mission Tramway - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-103	Direction Sécurité - Prévention - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-104	Direction de l'Eau et de l'assainissement - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-105	Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-106	Direction des Ressources humaines - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-107	Direction de l'Espace public - Délégation de signature	**21 juillet 2020**
AR-2020-108	Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente en charge des parcs et jardins communautaires - Délégation de signature	**22 juillet 2020**
AR-2020-110	Angers Loire Habitat - Désignation des personnalités qualifiées	**23 juillet 2020**

AR-2020-111	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation de Madame Roselyne BIENVENU, représentante en qualité de Présidente	**23 juillet 2020**
AR-2020-112	Commission d'examen des Délégations de Service Public (CDSP) - Désignation de Monsieur Dominique BREJEON, représentant en qualité de Président	**23 juillet 2020**
AR-2020-113	Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) – Désignation des membres	**23 juillet 2020**
AR-2020-117	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) - Réunion du 27 août 2020 - Désignation de Madame Corinne BOUCHOUX, en qualité de représentante	**25 août 2020**
AR-2020-118	Monsieur Jean-Charles PRONO, Vice-Président en charge des gens du voyage - Délégation de signature - Abrogation de l'arrêté AR-2020-75	**25 août 2020**
AR-2020-121	Port du masque obligatoire - Prolongation jusqu'au 31 octobre 2020 du pour les usagers pénétrant dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), propriété d'Angers Loire Métropole	**01 septembre 2020**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A20001F	PI	MISSION AMO POUR LE CHOIX D'UNE SOLUTION GRC POUR LA DEA-ALM.	Lot unique	CITEXIA	75009	PARIS	23 850,00
A20002E	F	EVOLUTION DE L'INTERFACE DE RELEVE DIOPTASE : AJOUT DES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES.	Lot unique	E-GEE	38243	MEYLAN	1 981,70
A20003E	F	FOURNITURE DE CO2 POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.	Lot unique	AIR LIQUIDE	44476	CARQUEFOU	27 630,00
A20007E	F	REHABILITATION DES POMPES 13-14 ET 15 DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE.	Lot unique	PEME GOURDIN	62920	GONNEHEM	73 305,00
A20008E	F	FOURNITURE DE CHAUX LIQUIDE AKDOLIT SL26HR POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ALM.	Lot unique	LHOIST	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE	39 900,00
A20019A	PI	ETUDES PRELIMINAIRES SUR LA POSSIBILITE DE REUTILISATION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE ANGERS "RE-USE".	Lot unique	NALDEO	69003	LYON	12 575,00
A20020E	F	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LA REHABILITATION DE POMPES DE TYPE "NETZSCH".	Lot unique	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	62 107,16
A20021A	T	CREATION D'UNE STATION DE SURPRESSION A LA STATION D'EPURATION DE L'AUGERIE AU PLESSIS-GRAMMOIRE.	Lot unique	SOC/UFT	33166	ST MEDARD EN JALLES	400 565,00
A20022E	T	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DETECTION DE PRESENCE SUR LE SITE DE BERRY.	Lot unique	ERYMA	49800	TRELAZE	5 140,00
A20023Aa	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	Lot unique	XYLEM	37100	TOURS	85 400,00
A20023Ab	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	Lot unique	GRUNDFOS	38290	ST QUENTIN FALLAVIER	85 400,00
A20023Ac	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	Lot unique	LE LITTORAL	50110	CHERBOURG EN COTENTIN	85 400,00
A20033F	PI	Contrat de renouvellement ISO 9001 pour Angers Loire Métropole.	Lot unique	AFNOR CERTIFICATION	44200	NANTES	11 000,00

A20049P	PI	Missions de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur la route de Laval à Montreuil-Juigné	Lot unique	SELARL LIGEIS	49022	ANGERS CEDEX 02	18 900,00
A20050P	F	Location modulaires groupe scolaire Maurice Ravel	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	11 172,00
A20051P	F	Location modulaires groupe scolaire d'ANDARD	Lot unique	PETIT LOCATION	49171	ST LEGER DE LINIERES	9 580,00
A20052P	PI	Accompagnement et conseil expertise technique sur un site industriel (Thomson)	Lot unique	M. BONAZ	61260	VAL au Oerche	40 000,00
A20053P	S	Accompagnement mise en place MDM Airwatch	Lot unique	MOBIAPPS	44700	ORVAULT	19 871,50
A20054P	S	Securisation des passages à niveaux sur la ZI Angers St Barthélémy d'Anjou	Lot unique	AIS	49070	BEAUCOUZE	15 000,00
A20055P	S	AMO Réalisation de l'audit GER du RCU Roseraie Angers	Lot unique	INDDIGO	44000	NANTES	15 925,00
A20056D	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réindustrialisation du site Biopole	Lot unique	GROUPEMENT CALIA CONSEIL/SOFIES SA	75013	PARIS	41 400,00
A20057P	PI	ETUDE DE FAISABILITE CARREFOUR RAMON	Lot unique	ARCADIS	44817	SAINT HERBLAIN	24 625,00
A20058D	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la sécurité et traçabilité du site Biopole	Lot unique	ARTELIA	44815	SAINT-HERBLAIN	39 250,00
A20 039P	PI	Etude de la qualité de l'eau dans le cadre d'un projet de réhabilitation du Lac de Maine	Lot unique	AQUASCOP	49070	BEAUCOUZE	31 100,00
A20 040P	PI	Aménagement du Lac de Maine : Etude de faisabilité hydraulique	Lot unique	SETEC HYDRATEC	49100	ANGERS	26 090,00
A20 041E	S	Réalisation d'études de diagnostics et de contrôles techniques des ouvrages d'eau potable	Lot unique	QCS SERVICES	44481	CARQUEFOU	135 413,50
A20 042E	S	Prise en charge, épandage et suivi de la qualité des sédiments de potabilisation de l'usine	Lot unique	SAUR	56005	VANNES	347 580,00
A20 043A	S	Prestation d'accompagnement dans la gestion du service assainissement pendant la période d'absence du responsable de service	Lot unique	RLH JUST	77370	RAMPILLON	40 000,00
A20 044A	F	Acquisition de 2 équipements mini push avec caméra axiale fil d'eau.	Lot unique	HYDROVIDEO	49430	DURTAL	21 620,00
A20 045A	F	Fourniture de 4 préleveurs Babynox fixes pour le service assainissement.	Lot unique	AQUALABO	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	18 355,60
A20 046E	F	Réhabilitation de la pompe de refoulement n° 6 de type F450 de l'usine de production d'eau potable.	Lot unique	FLOWSERVE POMPES SAS	72230	ARNAGE	63 537,22

A20 047F	F	Contrôles périodiques des appareils de levage de la direction Eau et Assainissement.	Lot unique	SOCOTEC EQUIPEMENTS	49000	ANGERS	40 000,00
A20 048A	F	Fourniture de solution aqueuse de nitrate de calcium et de contrôleurs de dosage pour le traitement des sulfures dans les réseaux d'eaux usées.	Lot unique	YARA	92914	PARIS LA DEFENSE	85 400,00
A20 049F	F	Fourniture d'équipements de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : fourniture de trappes carrées ou rectangulaires de sécurisation avec double capot	FRANS BONHOMME	37302	JOUE LES TOURS	24 763,83
A20 050F	F	Fourniture d'équipements de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : fourniture de capots regards double enveloppe	GPT SOVAL/PVE	44800	SAINT HERBLAIN	10 767,00
A20 050F	F	Fourniture d'équipements de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : fourniture de capots regards double enveloppe	PVE	85290	MORTAGNE SUR SEVRE	10 767,00
G20056T	T	Fourniture et installation d'abri vélos individuels sécurisés	Lot unique	ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT	44620	LA MONTAGNE	106 999,00
G20055P	S	ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES BASSES VALLÉES ANGEVINES	Lot unique	Groupement Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire / LPO	49105	ANGERS	37 525,00
A20060P	S	Installation et location d'un bâtiment modulaire pour le relogement provisoire de deux classes maternelles au groupe scolaire Gérard Philipe à Angers	Lot unique	COUGNAUD SERVICES	85035	LA ROCHE SUR YON	80 000,00
A20059T	S	Mission d'étude, de concertation et de rédaction de deux documents techniques de références dans le cadre du plan vélo d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ITER	31000	TOULOUSE	50 000,00
A20062P	T	Travaux de mise en conformité du système de désenfumage mécanique du parking Fleur d'Eau Les Halles	Lot unique	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	49001	ANGERS	121 839,59
A20063P	T	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la pépinière d'entreprise Fleming 5	Lot unique	PARCHARD	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	194 905,20
A20064P	S	SA ANGERS SCO - Prestations de « prestige », challenge-mi-temps et réalisation d'entrainement / saison 2020-2021	Lot unique	ANGERS SCO	49002	ANGERS CEDEX	118 500,00
G20057P	S	Développer les compétences en bureautique, formations de base et perfectionnement en présentiel	Lot unique	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE Maine et Loire	49006	ANGERS CEDEX 01	20 000,00
A20065P	F	Location modulaires groupe scolaire de Corné	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	17 148,00
A20066P	PI	AMO définition, accompagnement à la mise en œuvre du dispositif participatif des Assises de la Transition Ecologique		AUXILIA ASSOCIATION	75011	PARIS	39 800,00

A20067D	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'élaboration d'une feuille de route autour de l'économie circulaire	Lot unique	AUXILIA	75011	PARIS	45 400,00
A20070P	T	Désamiantage et Déconstruction de 3 sites sur Angers Loire Métropole	Lot 1 : 41 rue Maurice Tardat	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	34 785,00
A20071P	T	Désamiantage et Déconstruction de 3 sites sur Angers Loire Métropole	Lot 2 : 32 - 34 rue Chanzy	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	44 065,00
A20072P	T	Désamiantage et Déconstruction de 3 sites sur Angers Loire Métropole	Lot 3 : Maison d'habitation la Fauvelaie « Le Haut Pavé »	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	35 550,00

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 7 septembre 2020, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 7 septembre 2020 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 21 heures 00

M. Philippe ABELLARD
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine